REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

RAPPORT ANNUEL 2017

AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

« Je vous exhorte à consolider la dynamique de rencontres de proximité avec les forces vives de la Nation, en vue d'une meilleure visibilité du rôle du Médiateur et de l'amélioration notable des performances de l'Action publique. »

SEM Macky SALL Président de la République du Sénégal

Lettre à l'attention de **Maître Alioune Badara CISSE**
Médiateur de la République, Août 2017

SOMMAIRE

Table des matières 03
Le Mot du Médiateur 07
Sigles acronymes et abréviations

Introduction 09

I/ Traitement des réclamations 13

I-1 Analyse des données statistiques 15
- L'Evolution du nombre des réclamations 15
- Les données sur les régions de l'intérieur 16
- Les Administrations visées par les réclamations 17
- La Répartition des réclamations par objets 18
- Les résultats globaux des médiations 19
- Aperçu des objets et des administrations concernées par les réclamations de 2017 provenant du Sud-Est et du Sud du Sénégal 21

I- 2 Résultat du traitement des réclamations 26
- Echantillon significatif de réclamations satisfaites 26
- Deux préoccupations récurrentes 56
- La question foncière 56
- Les régimes de retraites 56

II/ La Médiation de proximité : Instrument de promotion de la paix et de la Bonne gouvernance 63

II – 1 Les Tournées nationales du Médiateur de la République : Un chainon dans la territorialisation des Politiques publiques et pour une bonne gouvernance locale 66
II – 2 La Plateforme de Médiation 86
II – 3 La Communication de l'Institution 89

III/ Activités de Coopération 93

III – 1 Niveau bilatéral 95
III – 2 Niveau multilatéral 103

Conclusion 113
Annexes 117

Maître Alioune Badara CISSÉ, Médiateur de la République du Sénégal.

LE MOT DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Deux années de mandature m'ont renforcé dans la conviction que la médiation institutionnelle est consubstantielle à l'Etat de droit et corrélativement à la bonne gouvernance.

L'évidence de cette articulation se trouve dans la nature même du système politique qui nous régit et qui appelle des structures de rééquilibrage des rapports entre individus et détenteurs de prérogatives de puissance publique.

Mais la bonne gouvernance a aussi ses exigences de redevabilité pas seulement financière mais aussi administrative et surtout politique en matière de garantie des droits des citoyens.

Cette garantie des droits est un facteur essentiel de stabilité qui entre dans le diagnostic risque/pays et qui permet d'apprécier les trajectoires de croissance tout en détectant les vulnérabilités économiques et politiques.

Ce viatique a été le principal ressort de notre pratique de l'auto-saisine qui s'est traduite par l'implication de l'Institution dans des conflits à forte intensité sociale et affectant des secteurs cruciaux de l'espace étatique.

Le constat de la perception par une certaine opinion de la Médiature comme une sorte de coquetterie institutionnelle ou un simple adjuvant à l'Etat de droit m'a conduit, en puisant dans le génie culturel de notre peuple, à privilégier la proximité dans les modes alternatifs de règlement des conflits. Le moteur de cette action est la plateforme de médiation présente dans toutes les régions de pays et impliquant les acteurs ayant un leadership reconnu dans la prévention et le règlement des conflits.

J'ai placé mon mandat à la tête de l'AMP/UEMOA sous le signe de la paix et de la sécurité aussi bien en initiant des contributions théoriques qu'en développant des actions de terrain en relation avec mes pairs de l'espace de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Mon action quotidienne s'inscrit dans la même dynamique de culture de la paix, dans mon propre pays en privilégiant des activités de prévention qui permettent de capturer des colères citoyennes en offrant à l'Etat des amortisseurs de conflits en vue d'assurer et de préserver la paix sociale.

C'est tout le sens de mon appel aux acteurs et aux citoyens sénégalais à l'occasion des élections législatives de l'année 2017.

La discorde nationale est la pathologie la plus menaçante pour nos Etats. La vigilance nous commande une veille stratégique de tous les instants.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre, Monsieur le Président de la République, votre appel à une paix durable sur l'ensemble du territoire national et notamment en Casamance, lors de votre adresse à la Nation du 31 Décembre 2017. Il devrait avoir sonné le glas des velléités subséquentes de la semaine qui l'a suivi et qui nous installe inlassablement dans une péréquation jusque-là imparfaite entre deterrence et négociation.

Maître Alioune Badara CISSÉ

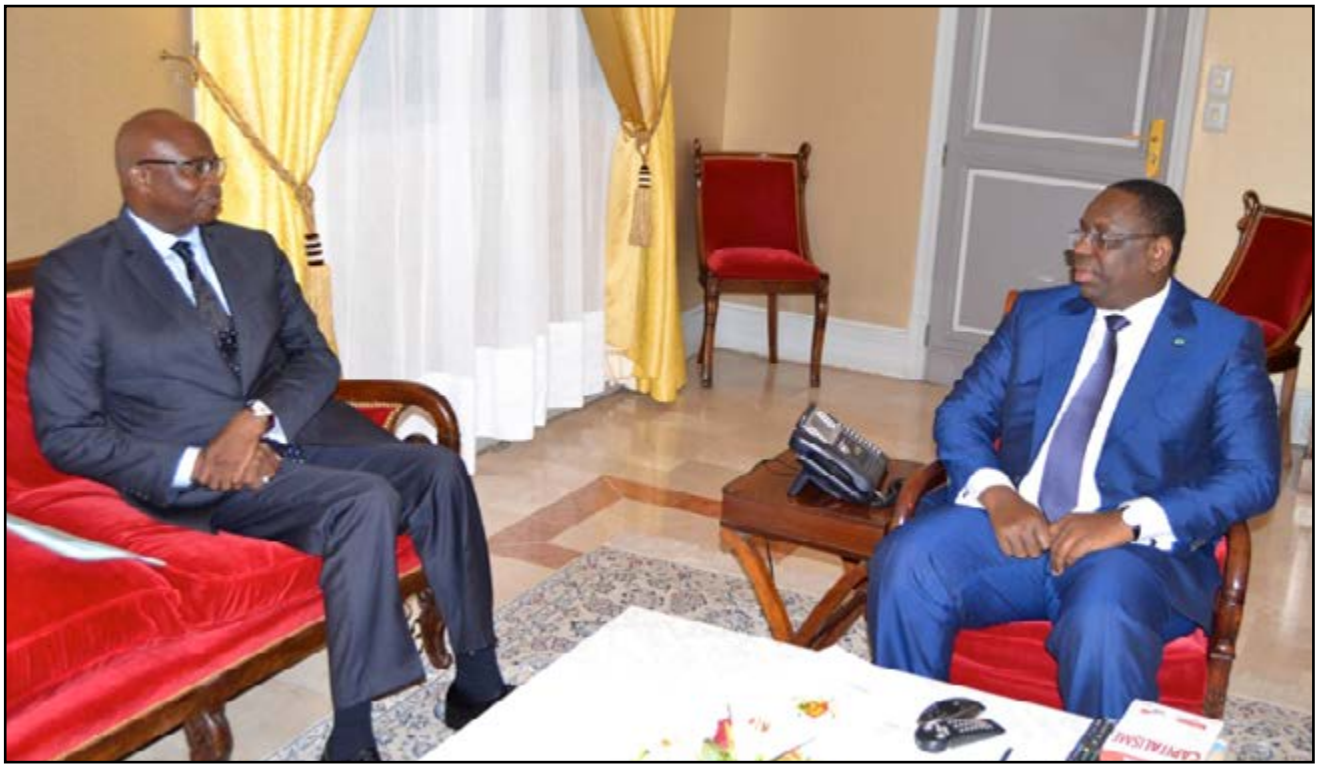

Son Excellence, **Monsieur Macky SALL**, Président de la République
du Sénégal, recevant en audience, **Maître Alioune Badara CISSÉ**, Médiateur de la République.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année 2017 qui correspond à l'an II de la mandature du Médiateur de la République. Si l'auto-saisine a été la dorsale du précédent, celui-ci traite de la médiation de proximité dont la pratique permet à terme l'appropriation par les populations de ce bel instrument institutionnel de règlement alternatif des conflits.

Les exigences qualitatives d'un service public se heurtent souvent à une administration souffrant de manque de capacité d'innovation occasionnant dès lors de nombreuses récriminations qui peuvent aller jusqu'au découragement, à la démoralisation voire à la frustration tenace.

C'est fort de ce constat et en accord avec les principes de l'acte III de la Décentralisation qui est la déclinaison territoriale du Plan Sénégal Emergent (PSE) que le Médiateur de la République entreprend des Tournées Nationales dans le Sénégal des profondeurs, dont la finalité est d'offrir aux pouvoirs publics un outil d'aide à la fabrique de la décision politique. Décision politique à laquelle les citoyens seront associés à travers le mécanisme de la plateforme de médiation de proximité ouverte aussi bien sur le plan local que national à tous les acteurs œuvrant dans la prévention et le règlement des conflits.

En élargissant le périmètre spatio-temporel de l'action du Médiateur de la République et en approfondissant la nature des pratiques de médiation, la plateforme permettra d'améliorer sensiblement la qualité des relations entre les autorités publiques et les usagers en privilégiant l'écoute et le règlement amiable.

En plus de cette thématique centrale, les rubriques usuelles liées au cœur de la mission que sont l'analyse et le traitement des réclamations trouvent leur place habituelle dans le rapport.

Quant aux activités internationales, en plus de consacrer la participation active de l'Institution dans les différents réseaux de médiation, elles ont permis à travers des rencontres et échanges d'évaluer son positionnement institutionnel au regard des normes et standards internationaux en vigueur.

Devant la récurrence de certains dysfonctionnements liés à la question foncière et à la gestion des retraites, le choix a été fait de privilégier un traitement holistique propre à déboucher sur les recommandations fortes que le Médiateur de la République soumet à la haute appréciation de Monsieur le Président de la République.

1

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

I.1 Analyse des données statistiques

GRAPHIQUE N° 1 : Evolution du nombre d'affaires reçues de 2013 à 2017.

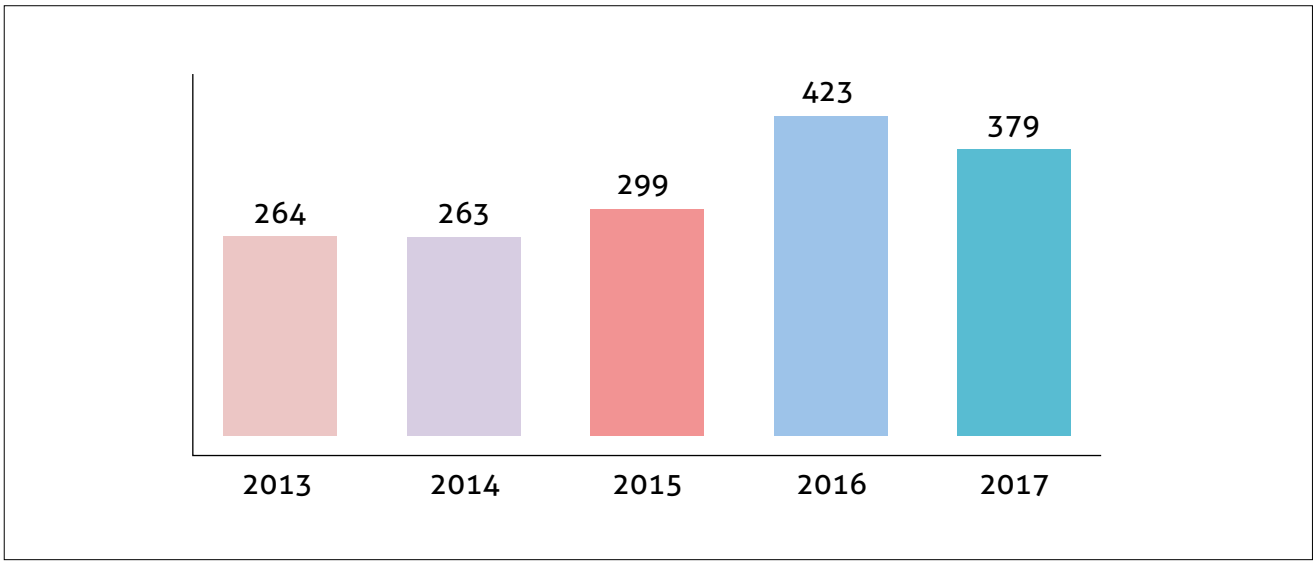

L'évolution du nombre des réclamations enregistrées montre un fléchissement passant de 423 en 2016 à 379 en 2017.

Rapporté à 2015, année marquant le début du mandat du Médiateur de la République en exercice, ce stock est numériquement plus élevé de 80 dossiers, soit une hausse de 27 %.

Il y a lieu de signaler que n'ont été prises en compte que les seules réclamations écrites enregistrées au rôle de la Médiature (276) et celles recueillies directement auprès des citoyens et usagers à l'occasion des tournées du Médiateur de la République dans les régions du Sud Est et du Sud du pays (103).

Le paramétrage envisagé des données statistiques prendra en compte ultérieurement les requêtes orales, les cas d'auto-saisines mettant souvent en cause des collectifs et des populations numériquement considérables.

Les données seront alors plus représentatives de la réalité des réclamations prises en charge.

GRAPHIQUE N° 2 : Evolution des réclamations provenant des régions du Sud-Est et du Sud du Sénégal (Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor) en 2016 et en 2017. .

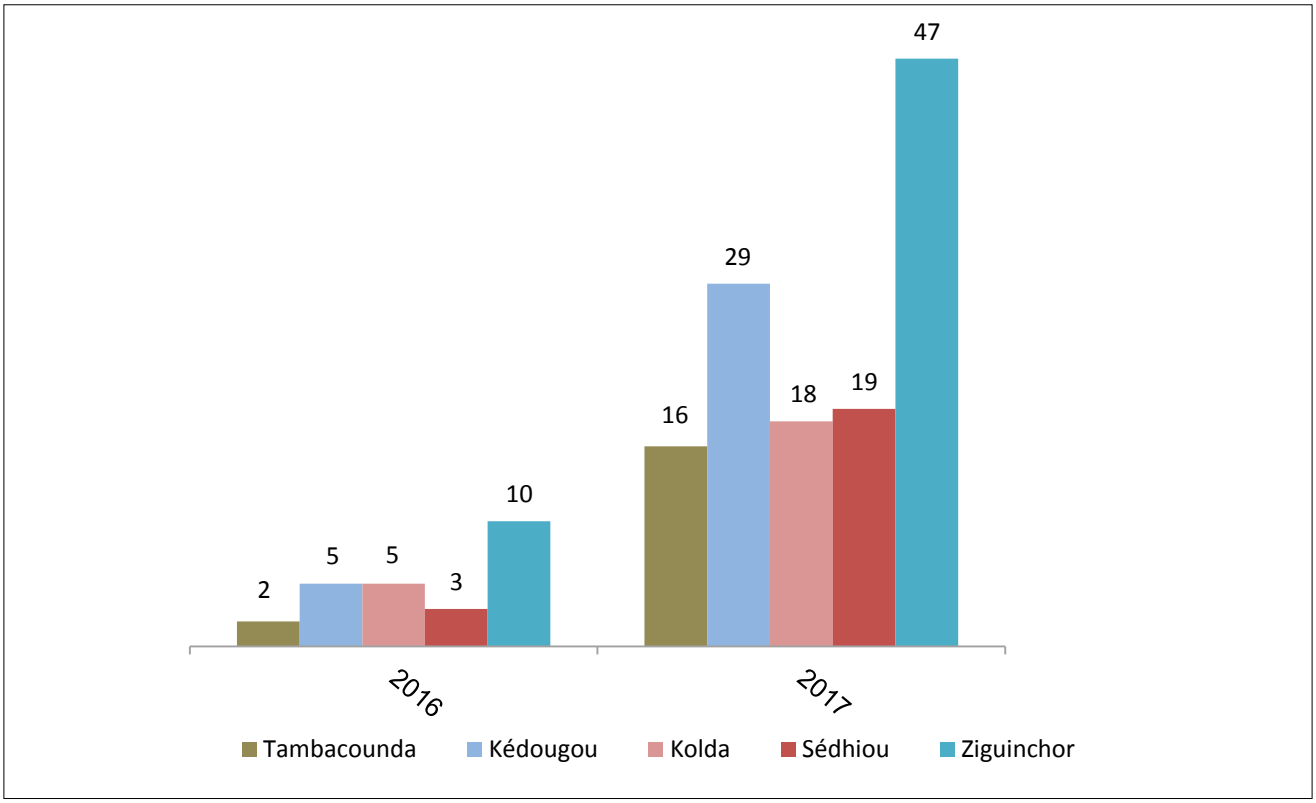

L'accroissement considérable du nombre de requêtes entre 2016 et 2017 provenant des régions du Sud-Est et du Sud du Sénégal illustre à suffisance la démarche de proximité entreprise par le Médiateur de la République en 2017. Il passe de 25 en 2016 à 129 en 2017, soit une évolution de l'ordre de 416 %.

Cette tendance annonce une offre considérable aux citoyens, singulièrement ceux qui sont installés dans les territoires de l'intérieur du pays, en matière de médiation, de protection de leurs droits et d'apaisement des rapports entre gouvernants et gouvernés.

Elle donne tout leur sens au projet de plateforme de médiation.

GRAPHIQUE N° 3 : Administrations visées par les réclamations reçues en 2017.

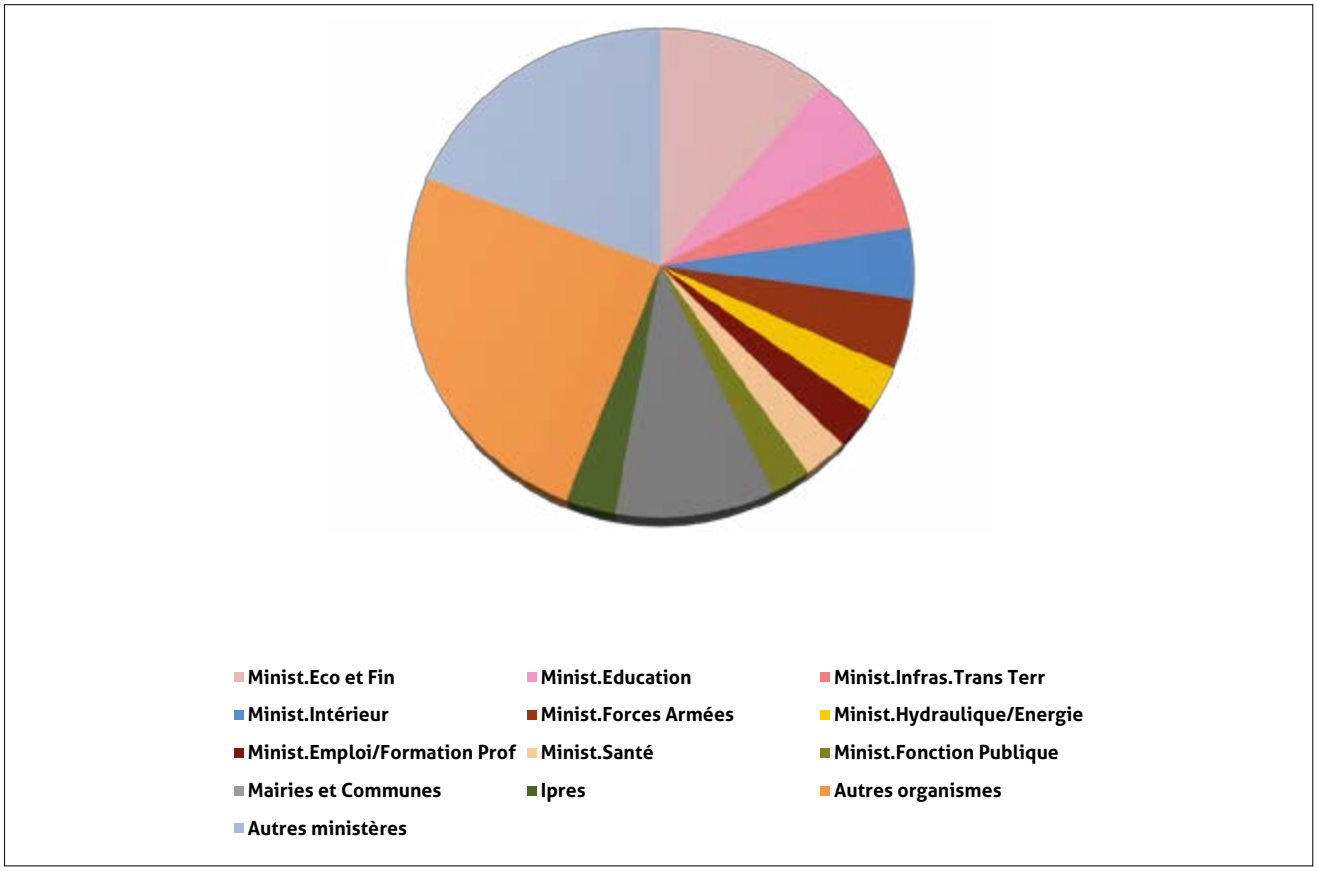

Le Ministère de l'Economie et des Finances demeure l'Administration la plus visée par les réclamations (12 %).

Cette situation découle de l'importance des dossiers relatifs à des préoccupations financières (règlement de créances, régularisation de situations salariales, d'arriérés de pensions mais aussi et surtout d'affaires foncières, effets pécuniaires liés à des expropriations, attributions compensatoires de parcelles).

Suit le Ministère de l'Education Nationale (6 %) qui est le département de rattachement des enseignants qui représentent le corps le plus important des agents de l'Etat au plan numérique.

Les Collectivités locales, essentiellement les Mairies, restent des organismes souvent concernés par de nombreuses réclamations.

Les effets de l'Acte III sur la Décentralisation dans sa phase de début de mise en œuvre et de transition ne sont pas étrangers à cet état de fait.

GRAPHIQUE N° 4 : Objets des réclamations reçues en 2017.

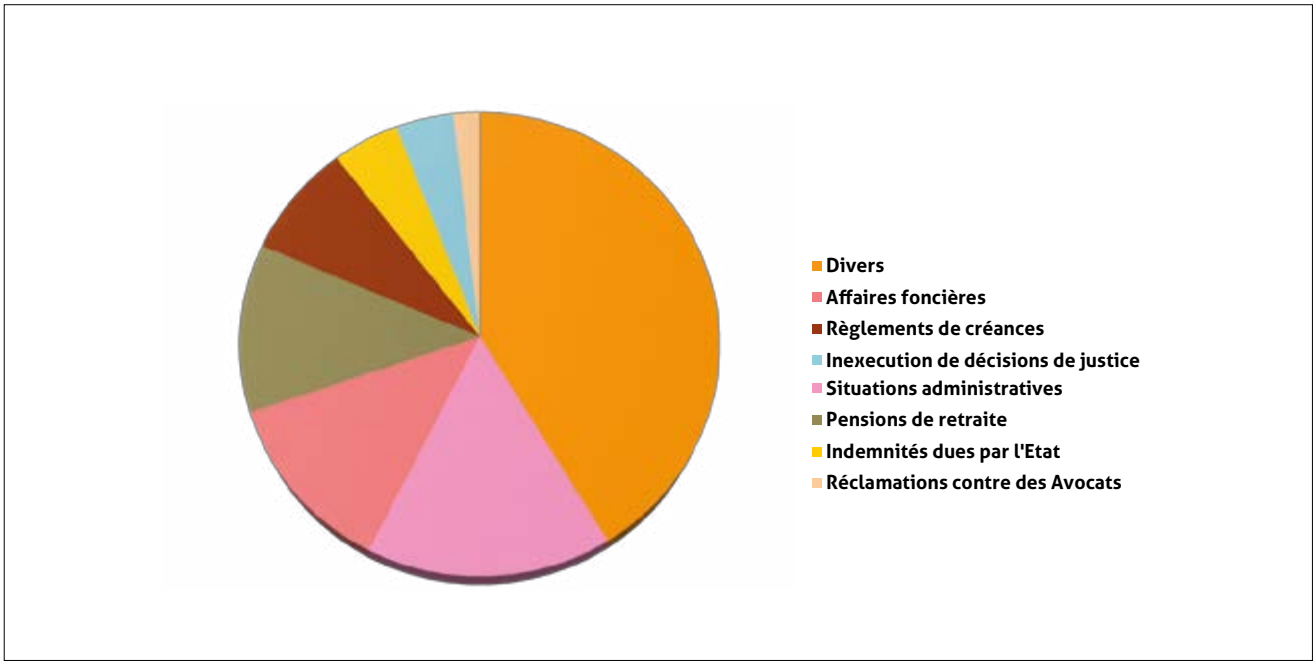

Les préoccupations relatives à leur situation administrative, essentiellement celles des agents de l'Etat demeurent parmi les principaux chefs de réclamations (16 %), suivies des affaires foncières (13 %) puis des lancinantes requêtes afférentes aux pensions de retraite (12 %).

Il faut relever qu'en dépit d'efforts louables de l'Etat en matière d'apurement de ses dettes, les réclamations portant sur des demandes de règlement de créances restent considérables (8 %).

Elles méritent une attention soutenue en raison des effets qu'elles produisent sur l'économie et de la stabilité sociale du pays.

Les difficultés d'exécution des décisions de justice (4 %) sont symptomatiques de l'exigence de défaillances qui affectent l'édifice de l'Etat de droit. Elles appellent la poursuite salutaire des dispositions prises et des options volontaristes à envisager dans le sens d'amener l'Etat à s'astreindre volontairement à déférer à leur respect.

GRAPHIQUE N° 5 : Résultats globaux des médiations.

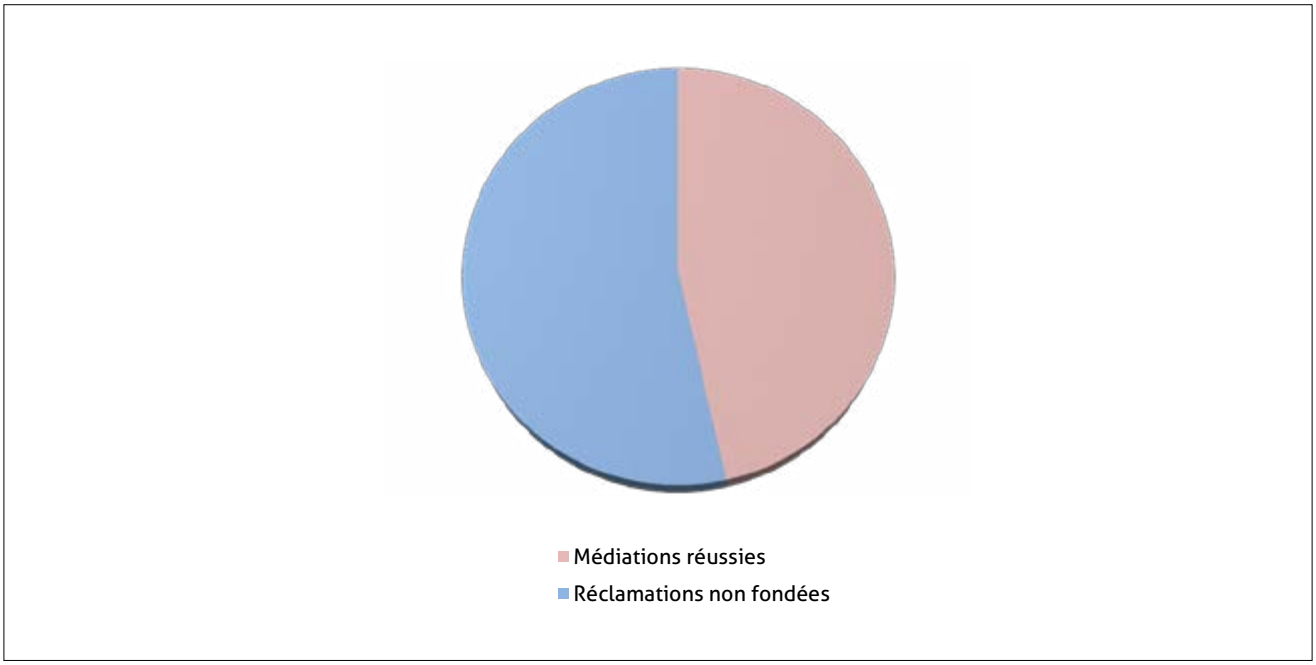

47 % de médiations entreprises par le Médiateur de la République ont abouti à la satisfaction des requérants.

Les 53 % restant ont été conclues, après instruction attentive, par une fin de non-recevoir du fait qu'elles concernent des réclamations qui se sont avérées non fondées.

Il importe de souligner qu'en matière de médiation, le principe essentiel reste l'obligation de moyens qui postule que l'issue de la démarche résulte certes des éléments de fait et de droit, mais aussi et surtout des dispositions des parties à aboutir, ensemble, à une solution commune.

Maître Alioune Badara CISSÉ s'entretient avec les populations de Sabodala

APERCU DES OBJETS ET DES ADMINISTRATIONS VISEES PAR LES RECLAMATIONS DE 2017 PROVENANT DES REGIONS DU SUD-EST ET DU SUD DU SENEGAL

KEDOUGOU

OBJETS DES RECLAMATIONS	ADMINISTRATIONS VISEES
• Enclavement de la région • Défaut de bitumage d'axes routiers • Difficultés liées à l'accès à l'eau et l'électricité • Régulation des rapports entre populations et sociétés minières • Chômage des Jeunes • Absence de formation et d'emploi des Jeunes • Problèmes liés à la pollution atmosphérique • Faibles investissements dans les riches potentialités agricoles, arboricoles pastorales et touristiques • Perte de terres de culture non compensées • Eradication des exactions des Forces de sécurité et de défense • Redynamisation des activités économiques (Agriculture, Elevage et Orpaillage) • Sentiments de méfiance des populations vis-à-vis des autorités territoriales	• Ministère Infrastructures, Transports Terrestres et Désenclavement • Ministère Hydraulique et Assainissement/Ministère Energie • Ministère Mines • Ministères Emploi/Formation professionnelle • Ministère Environnement • Ministères Agriculture/Elevage/Tourisme • Ministère Forces Armées • Ministère Economie Finances et Plan • Ministère Intérieur • Ministère Forces Armées • Ministère Tourisme/PUDC • Autorités territoriales

TAMBACOUNDA

OBJETS DES RECLAMATIONS	ADMINISTRATIONS VISEES
• Enclavement de la région • Niveau inadéquat et qualité insuffisante des services de l'hôpital régional de Tambacounda • Accès à l'eau, l'électricité, à la santé et à l'école • Inadaptation et insécurité des installations du Dakka de Médina Gounass • Pauvreté endémique • Absence des réseaux téléphoniques • Accès à l'internet	• Ministère Infrastructures, Transports Terrestres et Désenclavement • Ministère Santé • Ministères Hydraulique/Energie/Santé/Education • Ministères Intérieur/ Infrastructures, Transports Terrestres et Désenclavement • Programme de Développement Economique et Social •ARTP • ADIE-ARTP
• DEMANDES DE REGULARISATION DE PENSIONS DE RETRAITE	• Ministères Forces Armées • IPRES
• DEMANDES DE REGULARISATIONS DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES	• Ministère Fonction Publique • Ministère Education
• DEMANDE DE REGLEMENT DE CREANCES	• SENELEC
• RECLAMATIONS D'INDEMNITESDUES PAR UNE ADMINISTRATION	• SODEFITEX

KOLDA

OBJETS DES RECLAMATIONS	ADMINISTRATIONS VISEES
• Faiblesse des infrastructures et enclavement de certaines localités • Faible niveau d'équipements et de services de base aux populations • Enclavement du département de Médina Yoro Foulah (Impraticabilité de la route entre Kolda et Médina Yoro Foulah) • Carences de l'Etat-civil	• Ministère Infrastructures, Transports Terrestres et Désenclavement • Ministère Gouvernance territoriale • Ministère Energie • Ministère Hydraulique et Assainissement

• Grave déficit d'électricité • Insuffisant accès à l'eau de consommation courante et au réseau hydraulique d'exploitation agricole • Très fort taux de chômage des Jeunes aspirés par l'exode rural, l'émigration clandestine et l'aventure • Faible niveau d'éducation et de formation des jeunes • Absence d'infrastructures culturelles et de loisirs, stade municipal notamment • Déforestation et trafic de bois • Récurrence des conflits liés à l'exploitation forestière • Faiblesse des capacités et limites de l'hôpital régional de kolda • Prise en compte de Médina Gounass (site du Dakka) dans le cadre du Programme de modernisation des cités religieuses	• Ministère Emploi/Formation Professionnelle • Ministère Sports • Ministère Environnement • Ministère Sports • Ministère Environnement • Ministère Santé • Programme Modernisation Cités Religieuses

SEDHIOU

OBJETS DES RECLAMATIONS	ADMINISTRATIONS VISEES
• Défectuosité des routes et enclavement de certaines localités • Enraiement du chômage des Jeunes et de l'émigration clandestine • Absence d'agences ou succursales des établissements bancaires dans la localité • Sécurisation de la région et consolidation de la paix • Absence et non fiabilité du réseau téléphonique mobile • Arrêt des travaux et des aménagements du stade de Sédhiou • Absence d'assainissement • Insécurité et nuisances émanant de canaux d'eaux usées et ruissellement à ciel ouvert • Problèmes de sécurité • Absence d'éclairage public • Réhabilitation des foyers religieux • Problèmes liés à la salinisation des terres cultivables	• Ministère Infrastructures, Transports Terrestres et Désenclavement • Ministères Emploi/Formation Professionnelle • Ministère Economie, Finances et Plan • Ministère Intérieur • Ministère Télécommunications, ARTP • Ministère Sports • Ministère Hydraulique et Assainissement • Ministère Environnement/PUDC/PUMA • Ministères Forces Armées/intérieur • ASER/SENELEC • Programme Modernisation Cités Religieuses • Ministère de l'Agriculture
DEMANDE DE REGULARISATION DE PENSION DE RETRAITE	• Ministère Economie Finances et Plan
AFFAIRE FONCIERE	• Commune Sédhiou
INEXECUTION DE DECISION DE JUSTICE	• Commune Oudoucar

ZIGUINCHOR

OBJETS DES RECLAMATIONS	ADMINISTRATIONS VISEES
• Prévention contre les risques de remise en cause de la paix • Sécurisation des populations et maintien de la paix en mettant à contribution les autorités coutumières et religieuses dont le Roi d'Oussouye • Défaillance Etat civil • Accélération du processus de déminage de la région • Relèvement du plateau technique des hôpitaux de la région	• Ministère Intérieur • Ministère Gouvernance territoriale • Ministère Forces Armées • Ministère Infrastructures, Transports Terrestres et de l'Environnement • Ministère Santé

• Faible taux de l'emploi des Jeunes et déficit de formation professionnelle • Chute drastique des activités touristiques • Salinisation des terres arables et enclavement de certaines localités • Etat défectueux des routes et vétusté des infrastructures • Défaut d'accès des femmes à la terre, aux crédits financiers et aux appuis à l'entreprenariat • Déficit d'écoles, de dispensaires • Défaut de jouissance d'indemnités régulières allouées aux chefs de village de Diouloulou et environs • Absence de forage à Darou Salam Chérif • Dotation de tracteurs au profit du Khalife de Darou Salam Kataba • Obtention de matériels agricoles, de périmètres horticoles, d'un marché et de financements pour les femmes • Accès à l'électrification rurale • Achèvement des travaux du complexe socio culturel des Jeunes • Restauration et entretien du cimetière des naufragés du bateau le Joola sis à Kabadio • Absence de réseaux d'assainissement et d'accès à l'eau potable occasionnant des maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau • Faiblesse du budget annuel alloué à l'Université Assane SECK de Ziguinchor • Arrêt des travaux de l'amphithéâtre et non édification de la bibliothèque universitaire • Défaut d'autonomisation du campus social, de dévolution et de rétrocession du patrimoine entre le Coud et le Crouz • Défaut de coordination entre Universités du Sénégal • Rénovation de la mosquée et modernisation des daraas de Darou Salam et Djinak • Demande d'audience formulée auprès du Chef de l'Etat • Rapport de méfiance entre les citoyens et les services publics	• Ministère Emploi/Formation Professionnelle • Ministère Agriculture et Equipement rural • Ministère Tourisme • Ministère Infrastructures, Transports Terrestres et Désenclavement • Ministère de la Femme • Ministères Education/Santé • Ministère Education • Ministère Intérieur • Ministère Hydraulique • Ministère Agriculture et Equipement Rural • ASER • Ministère Jeunesse • Ministère Pêche et Economie maritime • Ministère Hydraulique et Assainissement • MEFP/Enseignement Supérieur. • Agence Patrimoine Bâti de l'Etat • Ministère Enseignement Supérieur • Ministère Enseignement Supérieur • Programme Modernisation Cités Religieuses • Secrétariat Général Présidence • Autorités territoriales et locales
• DEMANDES DE REGULARISATION DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES	• Ministère Enseignement Supérieur • Ministère Economie, Finances et Plan • Ministère Santé
• DEMANDES DE REGULARISATION DE PENSIONS DE RETRAITE	• IPRES
• RECLAMATIONS D'INDEMNITES DUES	• Ministère Economie, Finances et Plan • Ministère Enseignement Supérieur
• DEMANDE DE REGLEMENT DE CREANCES	• Fournisseurs, Prestataires (UASZ)
• RECLAMATION CONTRE UN AVOCAT	• Bâtonnier

A Khosanto, Département de Saraya, Maître Alioune Badara CISSÉ rend visite au Chef du village, victime d'un incendie.

Maître Alioune Badara CISSE rend visite au Roi d'Oussouye et lui remet le logotype de la Médiature de la République

I-2 - Résultat du traitement des réclamations

- Echantillon significatif de réclamations satisfaites

- CAS SIGNIFICATIF

- R.2016-068 du 22/02/2016

Regional Center for Training in Aerospace Surveys (RECTAS) - Ministère des Affaires Etrangères

Thématique	**DES EFFORTS LOUABLES ET A ENCOURAGER EN MATIERE DE MISE A JOUR DES COTISATIONS DUES PAR L'ETAT DU SENEGAL AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES DONT IL EST PARTIE.**
Analyse	Le Directeur du RECTAS a appelé l'attention du Médiateur de la République sur le cumul de six années d'arriérés de cotisations de l'Etat du Sénégal auprès dudit organisme de Coopération Internationale dont le Sénégal est membre. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le Médiateur de la République a saisi le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur d'un courrier (cf. n° 000388/MR/SG. du 31 Mars 2016) en soulignant, qu'au-delà de son caractère contraignant tenant à un engagement conventionnel librement souscrit, le versement régulier par l'Etat des cotisations aux organisations dont le Sénégal est membre, pose la question fondamentale de la sauvegarde de la bonne image et de la crédibilité de notre pays. Il a formulé une recommandation tendant à apurer ces arriérés suivant un échéancier supportable qui serait scrupuleusement respecté. Par sa lettre n° 004401/MAESE/DAGE/DSG du 20 Mars 2017, le Ministre des Affaires Etrangères informe le Médiateur de la République du versement effectif de la cotisation au titre de l'année 2016. Il a reconnu l'accumulation d'arriérés de cette nature sur plusieurs années en raison des nombreux engagements du Sénégal au plan international, alors que le budget alloué à cet objet est structurellement insuffisant ; Il s'est engagé à la régularisation complète des arriérés.
Observations	Le Médiateur de la République relève la nécessité pour l'Etat sénégalais de prévenir de telles défaillances par le réajustement approprié du budget affecté à ses engagements internationaux et le versement à bonne date des contributions exigibles.
Conclusion	Le Médiateur de la République apprécie positivement les bonnes dispositions affichées par le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur qui a pris à son compte sa recommandation. Il salue la qualité de la collaboration entre l'Institution du Médiateur de la République et le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

CS/In 000388 MR/SP

31 MARS 2016

Son Excellence,
Monsieur Mankeur NDIAYE
Ministre des Affaires Etrangères et
des Sénégalais de l'Extérieur.
DAKAR

OBJET : Cotisations Centre Régional de Formation aux Techniques des Levés Aérospatiaux (RECTAS).
REFERENCE. : Notre doss. R.2016.068 du 22 février 2016.

Monsieur le Ministre,

Mon attention a été appelée sur le fait que le Gouvernement du Sénégal, en sa qualité de membre fondateur, cumule des arriérés de part contributive annuelle au Profit du Centre Régional de Formation aux Techniques des levés aérospatiaux (RECTAS) au titre des années 2011 à 2016.

D'un montant annuel de Soixante-neuf millions huit cent quatre Vingt Quatre mille Sept Cents (69.884.700) Frs CFA, cette contribution des pays membres participants représente la principale source de financement des activités du Centre.

Il ne vous aura pas échappé Monsieur le Ministre, qu'au-delà de son caractère contraignant, tenant à l'engagement conventionnel librement souscrit, le Versement régulier des contributions du Sénégal pose en son principe la question sensible de la sauvegarde de la bonne image et de la crédibilité de notre pays.

Je demeure persuadé que nous partageons le souci constant de préserver précieusement la crédibilité et l'image du Sénégal partout où besoin est.

Aussi, tenant dûment compte de la considération que les arriérés cumulés s'élèvent à Deux cent soixante- dix millions Huit cent Seize mille Deux cent vingt- huit (270.816.228) Francs CFA, montant qu'il peut être difficile de verser en un unique tenant, je me fais le devoir de vous suggérer de bien vouloir examiner avec le Centre un échéancier d'apurement supportable, et dont les termes ne seront pas susceptibles d'être remis en cause s'agissant de son respect scrupuleux.

Je vous sais infiniment gré de l'attention que vous ne manquerez pas d'attacher à ma présente saisine et vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.

Maître Alioune Badara CISSE

Pièces Annexées :
L/N° DGSSEN/III/48/2016 du Directeur Exécutif du Centre au MAE 22.02.2016
Note d'information sur le RECTAS du 22.02.2016.

Réf. n° 2016 - 068
22 . 02 . 2016

ng/15/03/2017
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- Un But -Une Foi

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

N°...../ MAESE/DAGE/DSC

Dakar, le 20 MAR 2017

Le Ministre

Médiateur de la République
Arrivée
Numéro 0026 6
Date : 29 MARS 2017

Monsieur le Médiateur de la République,

J'accuse réception de votre lettre n° 000054/MR/SG/CS.THIAM/ngd du 1er février 2017, relative aux arriérés de contribution du Sénégal à l'Institut régional Africain des Sciences et Techniques de l'Information géospatiale (AFRIGIST EX-RECTAS).

En retour, je voudrais vous informer que notre pays s'est acquitté de sa cotisation, au titre de l'exercice 2016.

S'agissant des arriérés, qui se sont accumulés sur plusieurs années, en raison des nombreux engagements de notre pays au plan international et de l'insuffisance structurelle du budget alloué aux contributions internationales, leur régularisation complète fera l'objet d'un examen bienveillant.

Veuillez croire, **Monsieur le Médiateur de la République**, à l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre des Affaires étrangères
et des Sénégalais de l'Extérieur et par délégation,
l'Ambassadeur, Secrétaire général adjoint

Ibrahim Al Khalil SECK

Maître Alioune Badara CISSE
Médiateur de la République
DAKAR

- CAS SIGNIFICATIF

Demande d'électrification du monde rural

Thématique	Demande d'électrification de la localité de Mbadatte, Communauté rurale de Patar Sine, Région de Fatick.
Analyse	L'accès à l'électrification qui relève d'un intérêt social et collectif constitue aujourd'hui une nécessité pour le monde rural. Cela contribuerait à corriger les inégalités entre villes et campagne d'autant plus qu'avec l'Acte III de la Décentralisation, il s'agit d'une communalisation intégrale. C'est ce qui justifie la demande des populations du village de Mbadatte pour avoir accès à l'électricité entre autres services sociaux de base.
Observations	Saisi de cette demande, le Médiateur de la République a adressé un courrier au Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables. En retour le Ministre a informé le Médiateur de la République sur un programme en cours d'exécution dénommé « projet 218 villages » et l'électrification de Mbadatte en fait partie.
Conclusion	Le Médiateur de la République se félicite de cette réponse et en a informé les représentants dudit village. Le Médiateur de la République a adressé une lettre de remerciement et d'encouragement à Monsieur le Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables.
Recommandations	Considérant que l'accès à l'énergie pour tous doit être une priorité des politiques publiques, le Médiateur de la République recommande à l'Etat de développer davantage les énergies renouvelables afin de satisfaire la demande sur l'ensemble du territoire national.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple Un But Une Foi
Médiature de la République

Le Médiateur de la République

000243 MR/CAB/CC/Kha

Dakar, le 24 AVR. 2017

A

Monsieur Thierno Alassane SALL
Ministre de l'Energie et du Développement
des Energies renouvelables
DAKAR

OBJET : Demande d'électrification formulée par les habitants de Mbadatte.

Monsieur le Ministre, et bien cher frère

J'ai reçu diverses sollicitations de la part des populations de Mbadatte (communauté rurale située dans le Patar sine) relativement à l'électrification de leur localité.

Le manque d'électricité dans cette zone fortement scolarisée constitue un réel handicap pour la performance des apprenants, entre autres préjudices subis par les habitants.

Sachant l'importance que votre Département accorde à l'électrification rurale et les résultats forts appréciables qu'il est en train d'enregistrer dans ce domaine, je ne doute pas un seul instant qu'un examen bienveillant sera réservé au traitement de cette requête.

Veuillez trouver ici, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Alioune Badara CISSÉ

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Le Médiateur de la République

Madame E.T.D.

B . p. 5459 Sor Saint-Louis

Saint-Louis, le 22 Juin 2017

Médiature de la République
Arrivée
Numéro 123
Date : 28 JUIN 2017

A

Monsieur Alioune Badara CISSE

Médiateur de la République à Dakar.

OBJET : Remerciements.

Monsieur le Médiateur,

Je viens de recevoir votre courrier relatif aux projets d'électrification du village de Mbadatte et de la construction du lycée. J'ai été agréablement surprise aujourd'hui en apprenant qu'une sage femme a pris service depuis près de 3 mois au poste de santé.

Une équipe de techniciens du Ministère de l'énergie s'est rendue également au village il ya de cela quelques jours. Je savais que je pouvais compter sur vous et je vous suis reconnaissante pour toutes vos démarches qui ont vite porté du fruit.

Au nom de toute la population, je vous exprime toute notre gratitude et vous assure de nos prières. Que Dieu vous comble de nombreuses bénédictions et veille sur vous et votre famille.

Par anticipation, je vous souhaite une bonne fête de Korité. Que vos privations et vos prières soient acceptées par le Tout Puissant.

Madame E.T.D.

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables

Le Ministre

№ 0001025

MEDER/ DEL/AAN /Os

Dakar, le 09 MAI 2017

Médiature de la République
Arrivée
Numéro 408
Date : 11 MAI 2017

REF : **V/L N° 0243 MR/CAB/CC/Kha du 24 Avril 2017**

OBJET : **Demande d'électrification formulée par les habitants de Mbadatte**

Monsieur le Médiateur,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous me transmettez la demande d'électrification sollicitée par les populations de la localité de Mbadatte (Communauté rurale de Patar Sine, Région de Fatick).

En retour, je vous en remercie et vous informe que l'électrification dudit village est prévue dans le programme dénommé « projet 218 villages » en cours d'exécution.

Veuillez agréer, **Monsieur le Médiateur,** l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Mor Ndiaye MBAYE

A
Maître Alioune Badara CISSE
Médiateur de la République du Sénégal

Allées Papa Guèye FALL, Immeuble Adja Fatou Nourou DIOP - 6ème étage - BP 4021 - Dakar (Sénégal)
Tél: + 33 889 27 90 Fax: + 221 33 823 44 70 - Email : contact@mediateur.sn

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de l'Education nationale

Le Ministre

0M0002559 MEN/CAB/DC/JPN/sfd

Dakar, le 15 MAI 2017

Monsieur le Médiateur,

Je vous accuse réception de votre lettre n° 0244/MR/CAB/CC/Kha du 24 avril 2017, par laquelle vous me transmettez le plaidoyer des habitants de Mbadatte qui demandent la création d'un lycée ; celle-ci a retenu toute mon attention en raison notamment de la qualité de sa présentation.

En réponse, je dois porter à votre connaissance, qu'à cause des limites budgétaires que nous connaissons, le Gouvernement a décidé de doter prioritairement en lycée les chefs-lieux de département qui n'en disposent pas encore.

Aussi, je vous demande de porter cette contrainte du moment à la connaissance des populations de Mbadatte en leur disant que leur requête a bien été enregistrée par mes services compétents et sera satisfaite, conformément aux règles qui président à l'établissement de notre carte scolaire et en fonction des moyens qui seront mis à notre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre

Serigne Mbaye THIAM

A
Maître Alioune Badara CISSE
Médiateur de la République
Dakar

Médiature de la République
Arrivée
Numéro 1125
25 MAI 2017

Rue Hachamiyou TALL – BP 4025
Tél : +221 33 849 54 54 - Fax : +221 33 822 14 63 – Email : sepamen@education.gouv.sn

- CAS SIGNIFICATIF

R.2017-044 du 23/02/2017 – Madame A.T.D.

Thématique	**L'exigence de respect du principe d'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics. La réaction finalement salutaire du Ministre chargé de la Fonction Publique par la correction appropriée d'irrégularités qui ont affecté le rejet de candidature de la dame ATD qui postulait à un emploi dans le service public.** Régularité, transparence et traitement équitable s'imposent en matière de procédure d'accès des citoyens aux emplois publics.
Analyse	Mme ATD, Assistante Sociale a relevé que sa candidature à un emploi public a été irrégulièrement rejetée par la Commission Nationale de Recrutement. Elle soutient que deux de ses condisciples appartenant à la même promotion qu'elle, respectivement, classés quinzième (15ème) et seizième (16ème) ont été engagés alors qu'elle-même classée septième (7ème) dans l'ordre de réussite à l'examen de sortie, a été écartée. Elle introduit un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Fonction Publique ; recours demeuré infructueux. Elle saisit du dossier le Médiateur de la République.
Observations	Le Médiateur de la République a pris connaissance de la liste d'admission au diplôme d'Assistant Social de la Promotion de Mme ATD et s'est assuré que la requérante a bien été classée 7ème alors que ses condisciples engagés sont classés respectivement 15ème et 16 ème. L'instruction a aussi permis de disposer de la liste des postulants engagés sur laquelle ne figure pas Madame ATD. Il soumet le dossier au Ministre de la Fonction Publique, en l'invitant à le réexaminer aux fins utiles.(cf. lettre n° 000111/MR/SG/CS.THIAM/ngd du 09 Mars 2017) et (n° 000496/MR/SG/CS.THIAM/ngd du 13/10/2017). En retour, le Ministre de la Fonction Publique informe le Médiateur de la République que la Commission Nationale de Recrutement a jugé la requête de Mme ATD fondée et a décidé de donner une suite favorable à sa demande. Le Médiateur de la République en informe l'intéressée, la prie de se rapprocher dudit Ministère pour s'assurer de la mise en œuvre de la régularisation attendue. Le Médiateur de la République adresse une lettre de remerciement au Ministre de la Fonction Publique en soulignant l'exemplarité de cette décision, qui traduit un attachement salutaire de cette autorité à l'Etat de droit.
Conclusion	Le Médiateur de la République considère que le Ministre de la Fonction Publique a fait preuve de grande objectivité en relevant les défaillances de la Commission, en les corrigeant de façon appropriée, rétablissant ainsi une citoyenne lésée dans ses droits. Ce faisant, il a donné tout son sens au respect du principe d'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics.
Recommandations	Le Médiateur de la République a noté avec satisfaction la mise en œuvre de sa recommandation et l'attitude exemplaire du Ministre de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du Service Public.

000111 MR/SG/CS.THIAM/ngd
09 MARS 2017

OBJET : **Recours de Madame A.T.D.**
Assistante sociale – a/s engagement dans la Fonction Publique.

REFERENCES : **Notre Doss n° R.2017-044 du 23 Février 2017.**

Madame le Ministre,

Madame **A.T.D.** , Assistante sociale, demeurant à la villa n°....., Unité 5 aux Parcelles Assainies, Dakar, (tel :..... et.....) m'a saisi d'une requête par laquelle elle se plaint de son omission sur la liste des demandeurs d'emploi retenus pour être engagés par le Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service Public (cf liste communiquée et publiée en Février 2017 jointe).

La requérante soutient que deux de ses condisciples appartenant à la même promotion qu'elle, respectivement classés quinzième (15ème) et Seizième (16ème) ont été retenus pour être engagés, alors qu'elle-même, classée Septième (7ème) dans l'ordre de réussite de l'examen de sortie, ne figure pas sur la liste (cf. liste jointe des candidats admis et classement des diplômés d'Etat d'Assistant social, Session Juillet 2008 de l'Ecole Nationale de Développement Sanitaire et Social).
Par lettre en date du 22 Février 2017, elle a introduit un recours auprès de votre autorité aux fins d'obtenir le réexamen de sa situation.

Je vous fais parvenir en annexe de la présente, les pièces du dossier en vous priant de bien vouloir procéder à son instruction et à me faire connaître la suite qu'il aura pu appeler de votre part.

Veuillez agréer, **Madame le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : Un dossier de quatre pièces.

Maître Alioune Badara CISSE.

A

Madame Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY
Ministre de la Fonction Publique,
de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service Public.
DAKAR.

2017 _ 044
lm 23 - 02 - 17

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi
****

Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs, et du Renouveau du Service public
****

N°..... MFPRERSP/DGFP/SP

Dakar, le 02 OCT. 2017

Le Ministre

Objet: recours de Madame A.T.D.
Référence: V/L n° 111 MR/SG du 09 mars 2017

Monsieur le Médiateur de la République,

Par lettre rappelée en référence, vous avez bien voulu me saisir au sujet du recours introduit par Madame A.T.D. , Assistante sociale, suite à la publication de la liste des candidats à un emploi retenus pour être engagés et affectés au Ministère de la Santé et de l'Action sociale.

En retour, je voudrais vous informer qu'après examen, la commission nationale de recrutement a estimé la requête de l'intéressée fondée et a décidé de lui donner une suite favorable.

Je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plairait de bien vouloir prendre pour l'en informer.

Veuillez agréer, **Monsieur le Médiateur**, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre
Le Secrétaire Général
Virginie Rachelle Faypaline Coly

A Monsieur Alioune Badara CISSE,
Médiateur de la République

DAKAR

Médiature de la République
Arrivée
Numéro 749
Date : 17 OCT 2017

000626
13 NOV. 2017

MR/SG/CS.THIAM/ngd

OBJET : votre requête du 22 Février 2017
a/s votre engagement dans la Fonction Publique.

REFERENCES: - Notre Doss. n° R.2017-044
du 23 Février 2017
- L/ n° 1841/MFPRESP/DGFP/SP
du 02/10/2017.

Madame,

J'ai plaisir à porter à votre connaissance que, par lettre susvisée en références, Madame le Ministre de la Fonction Publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service Public a fait réexaminer votre recours par la Commission Nationale de recrutement.

Le bien-fondé de votre réclamation ayant été établi, la Commission a décidé de lui donner une suite favorable.

Je vous invite à vous rapprocher des services compétents du ministère concerné aux fins de régularisation de votre situation.

Veuillez agréer, **Madame**, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. :
- L/ n° 1841/MFPRESP/DGFP/SP
du 02 Octobre 2017.

Pour le Médiateur de la République
Et par Ordre
Le Secrétaire Général

Mactar SAKHO.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Médiature de la République

A

Madame Aïta Thiaw DIENG
Assistante Sociale
Villa n° 306, Parcelles Assainies
Unité 05
DAKAR.

Médiature de la République
Ref :n° 2017 / 0414
Date : 23 - 03 - 2017

Mme Faye née A.T.D.
Assistante Sociale
Parcelles Assainies unité 05 n°306 Dakar
Tél =

Dakar le 31-10-2017

R 2017-0114 du 23/02/2017
CS. A

Médiature de la République
Arrivée
Numéro 809
Date : 31 OCT. 2017

Monsieur le Médiateur
de la République.

Objet = Remerciements,

Monsieur le Médiateur,

C'est vraiment avec le coeur rempli de plaisir, que je reviens vers votre haute personnalité, vous exprimer mes remerciements après avoir été informée que le Ministère de la Fonction Publique a donné une suite favorable à mon recours administratif suite à la publication de la liste des candidats recrutés pour le compte du Ministère de la Santé et de l'action Sociale.

Monsieur le Médiateur, ce résultat positif n'est que le fruit de votre humble intervention et engagement pour les bonnes causes et surtout pour votre volonté de faire retrouver à tout citoyen les droits qui lui sont octroyés par les textes afin de bâtir une société plus juste et dont l'égalité de droits de tout un chacun est garantie.

Je ne saurais terminer cette lettre sans associer à ces remerciements, une mention spéciale à toute votre équipe et particulièrement à Monsieur C.T. votre conseiller spécial pour sa disponibilité, son engagement et ses encouragements

réconfortants dont il a fait preuve tout le long de ce processus.

Monsieur le Médiateur, je suis aujourd'hui très heureuse et soulagée de savoir que notre [illegible] compte parmi ces personnalités des gens encore soucieux des valeurs humaines et qui luttent pour la sauvegarde de la dignité, des droits, de la justice.

Sur ces mots, je termine ma lettre et vous prie de croire encore Monsieur le Médiateur à l'assurance de ma profonde gratitude

L'intéressée

A.T.D.

1 : Ce sont des femmes d'un certain âge chargées de l'accompagnement social dans les quartiers.

- CAS SIGNIFICATIF : R2016 – 002 du 08 janvier 2016

L'IPRES FONCTIONNE SELON LE REGIME DECLARATIF

Thématique	Régularisation de situation vis à vis de l'IPRES.
Analyse	Le sieur A.S., embauché par l'ONCAD le 31 Décembre 1972 a travaillé jusqu'au 31 Octobre 1980 date de dissolution de cette structure. En 2005, il atteint l'âge de départ à la retraite après 25 ans de chômage et déposa à l'IPRES en 2010 son dossier pour obtenir la liquidation de sa pension. Prenant l'année 2010 comme date de prise d'effet de ses droits, l'IPRES lui alloua une pension de 29.342 Francs. Constatant cette décision, Monsieur S. saisit le Médiateur de la République pour une régularisation de sa situation. Le Médiateur, à son tour saisit le Directeur Général de l'IPRES qui, par lettre en date du 27 Janvier 2017 l'informa qu'en application de la règlementation, il ne peut faire droit à la demande de Monsieur S, mais l'a invité à déposer une demande de secours qui sera examinée dans le cadre du Fonds Social de l'IPRES en application de l'article 27 du Règlement Intérieur.
Observations	L'IPRES fonctionne selon le régime déclaratif (formulation d'une demande de jouissance de la pension (sine qua non)
Conclusion	L'IPRES a fait une correcte application de la réglementation en matière de liquidation des pensions de retraite. Mieux, elle a accordé à l'intéressé le bénéfice d'un secours.
Recommandations	L'IPRES doit renseigner ses allocataires sur les conditions de liquidation des pensions.

INSTITUTION DE PREVOYANCE
RETRAITE DU SENEGAL

IPRES
TOUT LE MONDE Y GAGNE

N°001/2017/DG/SG/DAJC/SMICP/DKD/aks

Dakar, le17 Janvier 2017

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Juridiques
Et du Contentieux

Service de la Médiation Institutionnelle
Et du Contentieux des Prestations

000055

19 JAN. 2017

LE DIRECTEUR GENERAL,

Objet : Demande de régularisation
V/Réf. : MR/SG/CM.NDOYE/LNS/Doss.R.2016.002 du 08/01/2016
Affaire: A.S.

Monsieur le Médiateur de la République,

Par courrier en date du **21 novembre 2016**, vous avez saisi **l'IPRES** d'une demande de régularisation suite à la réclamation émise par **Monsieur** A.S. , portant sur la date à partir de laquelle ses droits à pension ont été liquidés.

La situation de Monsieur SOW soulève la problématique de la date d'effet qui relève de la règlementation de la sécurité sociale au sujet de laquelle, il convient d'apporter quelques précisions.

Les conditions de liquidation des allocations et leur paiement sont régies par les dispositions des articles **14, 25** et surtout **28** du Règlement Intérieur n°1 du Régime National de Retraite autorisé par la loi **75-50 du 3 Avril 1975**, le décret **n°75-455du 24 avril 1975** et **l'arrêté 3043 du 09 Mars 1978.**

De ces dispositions, il ressort que « *la liquidation de l'allocation de retraite ne peut être opérée que sur demande de l'intéressé, assortie d'une justification de cessation d'activité* » que « *La demande est considérée comme formulée à la date à laquelle elle est transmise à l'institution...* » et que « *les allocations prennent effet lepremier jour du trimestre civil de la demande* ».

Par cette demande, le salarié déclare sur l'honneur ne plus exercer d'activité salariée et s'engage également à n'en plus reprendre sans avoir préalablement avisé l'IPRES.

22, Avenue Léopold S.SENGHOR - BP. 161 CP : 18 524 DAKAR RP SénégalTél. : (221)33 839 91 91 Fax : (221)33 839 91 01
Site web : www.ipres.sn

L'édiction de cette formalité substantielle est motivée entre autres par la volonté du législateur de « ***réprimer le travail clandestin*** *en tant que source de fraude envers les institutions de Sécurité Sociale (CCPFAT-IPRAO), en vue de réduire dans la plus large mesure du possible la masse des salaires occultes sur lesquels les cotisations et les prélèvements obligatoires ne peuvent être précomptés »* telle qu' indiquée dans **l'exposé des motifs** de la **loi n° 62-47 du 13 juin 1962 portant interdiction du travail noir et du cumul d'emploi.**

En sus de ce dispositif législatif et règlementaire interne, il y a lieu de convoquer les règles posées en la matière par les codes de sécurité sociale de quelques pays-membres de la CIPRES, organisme sous régional, qui est à la Sécurité Sociale ce que l'OHADA est à la matière commerciale.

Cette organisation, dans sa **Recommandation n°25** relative aux **dispositions applicables à la gestion technique des branches dans les organismes de Prévoyance Sociale** des états membres de la CIPRES, dispose en son **article 98** que « la pension de vieillesse ainsi que la pension anticipée, **prennent effet le premier jour du mois civil suivant la date à laquelle les conditions requises ont été remplies, à condition que la demande de pension ait été adressée à l'organisme dans un délai de douze mois suivant la date de départ à la retraite de l'assuré**.

Son **article 99** précise que « **si la demande de pension est introduite après l'expiration de ce délai fixé à l'article précédent, la pension prend effet le premier jour du mois civil suivant la date de réception de la demande**.

Le principe dégagé par cette recommandation est rigoureusement appliqué par les caisses de sécurité sociale des pays membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (**C.I.P.R.E.S**).
A titre d'exemples, nous pouvons citer :

- l'**Article 78 du code Burkinabé** quiprécise que « La pension de vieillesse ainsi que la pension anticipée prennent effet le premier jour suivant la date à laquelle les conditions requises ont été remplies, sous réserve que la demande de pension ait été adressée à l'établissement public de prévoyance sociale chargé de gérer le régime institué par la présente loi. Si la demande de pension est introduite après l'expiration de ce délai, la pension prend effet le premier jour suivant la date de réception de la demande ».

- l'**Article 264 du code Malgache** qui disposeque« Les prestations de retraite sont payées trimestriellement, à terme échu, à partir du premier jour du mois civil qui suit la demande de liquidation ».

Son **article 266,** quant à lui, prescritque « Le régime de retraite des travailleurs bénéficie aux travailleurs cotisants, éventuellement à leurs conjoints, descendants et ascendants, lorsque les bénéficiaires en ont fait la demande, et sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions d'âge, de cessation d'emploi salarié, de durée d'affiliation et de cotisation ».

22, Avenue Léopold S.SENGHOR - BP. 161 CP : 18 524 DAKAR RP SénégalTél. : (221)33 839 91 91 Fax : (221)33 839 91 01
Site web : www.ipres.sn

• l'**Article 147 du codeCentrafricain qui** consacre que « La pension de vieillesse prend effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle les conditions requises ont été remplies à condition que la demande ait été enregistrée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les dix (10) mois qui suivent l'admission à la retraite.

Pour les demandes introduites après l'expiration de ce délai, la pension prend effet le premier jour du mois civil suivant la date de la réception. »

• **l'Article 68** des codes du **CONGO** et de la **RDC,** toujours dans le même ordre d'idées, déclare en ces termes que : « Les prestations sont liquidées en vertu de la législation applicable, si la personne ayant réuni toutes les conditions requises pour l'ouverture du droit à ces prestations a adressé sa demande à l'Institut avant cette date ».

• l'**Article 82 du codegabonais** a, également, prescrit que « La pension de vieillesse, la pension anticipée et la pension de survivants, prennent effet le premier jour du mois civil suivant la date à laquelle les conditions requises ont été remplies à condition que la demande de pension ait été adressée à la Caisse dans le délai de six mois qui suit ladite date. Si la demande de pension est introduite après l'expiration de ce délai, la pension prend effet le premier jour du mois civil suivant la date de réception de la demande... »

• **l'Article 158 du code malien**, quant à lui, énonce que« La liquidation de la pension de retraite ne peut être opérée que sur demande de l'intéressé adressée à l'Institut, soit directement, soit par l'entremise de son dernier employeur qui la transmet dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Cette demande doit être accompagnée d'une justification de cessation d'activité et d'un engagement à ne pas reprendre de travail salarié.

Elle est considérée comme formulée à la date à laquelle elle est présentée à l'Institut. »

Il s'y ajoute qu'en **France**, il est de jurisprudence constante que la demande est la condition de base du bénéfice d'une pension de retraite.

En effet, la Cour de Cassation française en application des **articles R.351-37** et **R.353-7 du Code de la Sécurité sociale** a précisé dans les arrêts rendus le **12 Novembre 2001** et le **21 juin 2006** que « la règle de prise d'effet de la pension devrait s'appliquer de façon impérative, quelle que puisse être la cause du retard apporté à la présentation de la demande. »

Il apparait ainsi, au regard du droit comparé et de la jurisprudence, que l'IPRES ne constitue pas un cas isolé dans son mode de gestion des allocations.

Par ailleurs , il convient de rappeler que l'IPRES a aménagé au profit des « jeunes » retraités une procédure spéciale leur permettant , de formuler une demande de liquidation sur la base des pièces disponibles et de compléter

22, Avenue Léopold S.SENGHOR - BP. 161 CP : 18 524 DAKAR RP SénégalTél. : (221)33 839 91 91 Fax : (221)33 839 91 01
Site web : www.ipres.sn

ultérieurement le dossier , pour bénéficier de la rétroactivité sur une période qui ne saurait excéder deux ans.

Eu égard à toutes ces considérations, et pour éviter de rompre l'égalité de traitement entre les usagers du service public de la retraite géré par l'IPRES, nous ne pouvons pas faire droit à la réclamation de Monsieur A.S.

Cependant, compte tenu de sa situation qui semble être digne d'intérêt, nous l'invitons à formuler une demande de secours qui sera examinée dans le cadre du Fonds Social de l'IPRES conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement intérieur du régime de retraite.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie de croire, **Monsieur le Médiateur de la République**, à l'expression de notre considération distinguée.

Mamadou SY MBENGUE

/-)
Monsieur le Médiateur de la République
Avenue des Diambars-B.P. 6434-11 524
Dakar-Etoile

DAKAR (*Sénégal*)

22, Avenue Léopold S.SENGHOR - BP. 161 CP : 18 524 DAKAR RP SénégalTél. : (221)33 839 91 91 Fax : (221)33 839 91 01
Site web : www.ipres.sn

CAS SIGNIFICATIF

R 2017 – 099 du 02 mai 2017

Thématique	**Le Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale collabore pleinement avec la Médiature de la République**
Analyse	Licencié par le Cercle Mess des Officiers de la Caserne Samba Diéry DIALLO qui l'employait, le sieur A.A.D. , assigna son employeur devant le Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar qui condamne ce dernier par défaut à lui payer la somme de 25.440.526 Francs par jugement rendu le 24 Juin 2015. N'ayant pas pu se faire payer, il sollicite l'intervention du Médiateur de la République qui saisit à son tour le Haut Commandant de la Gendarmerie.
Observations	Un jugement rendu et frappé d'opposition n'est pas obligatoirement exécutoire.
Conclusion	Le Haut Commandant de la Gendarmerie écrit au Médiateur de la République pour l'informer de l'opposition formée contre ce jugement, de sa disposition à exécuter toute décision de justice définitive qui sera rendue et à accorder une attention particulière aux sollicitations de l'Institution qu'il dirige.
Recommandations	Les décisions de justice obejts de recours ne peuvent être exécutoires doivent être exécutées lorsque les délais de recours ne sont pas épuisés.

HAUT COMMANDEMENT
DE LA GENDARMERIE NATIONALE
ET DIRECTION DE LA JUSTICE MILITAIRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
MINISTERE DES FORCES ARMEES

N° 7463/2/HC/CAB/DJM

Dakar, le 31 JUIL 2017

R 2017-099 du 08-05-17 c/ M Ndoye

Médiature de la République
Arrivée
Numéro 647
Date : 04 AOUT 2017

Général de Division Meïssa NIANG
Haut Commandant de la Gendarmerie nationale
et Directeur de la Justice militaire

OBJET: A.A.D. contre le Cercle mess mixte de la Gendarmerie nationale.

REFERENCE: -décret n° 64-572 du 30 juillet 1964 portant Code de procédure civile.
-Lettre n 000367/MR/SG/CM NDOYE/ad du 10 juillet 2017.

Monsieur le Médiateur,

J'accuse réception de votre courrier ci-dessus référencé. En retour, j'ai l'honneur de vous informer que le jugement dont l'exécution est demandée, n'est pas une décision définitive revêtue de l'autorité de la chose jugée.

En effet, le jugement numéro 555 du 24 juin 2015 du tribunal du travail hors classe de Dakar est un jugement par défaut rendu en l'absence du Cercle Mess Mixte qui n'a pu donc développer ses moyens de défense.

Dès la notification de la décision prise à son égard, le Cercle Mess avait, conformément aux dispositions de l'article 101 du Code de procédure civile, formé opposition au dit jugement.

Ainsi, après la radiation de cette opposition pour défaut de diligence, le Mess, par la voie de ses conseils, a sollicité le ré enrôlement de la cause pour faire entendre les mérites de sa requête. La procédure est donc toujours pendante devant le dit tribunal.

Dans tous les cas, la Gendarmerie nationale, très attachée aux principes et règles qui gouvernent l'Etat de droit, prêtera toujours une attention particulière aux demandes d'institutions aussi sérieuses que la vôtre et se conformera à la décision finale qui sera prononcée dans cette affaire.

Veuillez croire, Monsieur le Médiateur à l'expression de ma considération distinguée.

A Maitre Alioune Badara CISSE
Médiateur de la République

Le Haut Commandant

14, rue Emile ZOLA X J. GOMIS - Téléphone : 33 889 31 01 – 33 889 31 02 - 33 889 31 31 fax : 33 823 42 06

000367 MR/SG/CM NDOYE/ad

10 JUIL. 2017

OBJET : Exécution d'une décision de Justice
affaire A.A.D contre le Cercle Mess/
Mixte Caserne Samba Diery DIALLO

REFERENCES : Notre Doss n° R 2017-099
du 02-05-2017

Mon Général,

Par lettre en date du 25 avril 2017, le sieur A.A.D qui a obtenu gain de cause dans le différend qui l'a opposé au Cercle Mess Mixte de la Caserne Samba Diary DIALLO, a sollicité mon intervention pour obtenir l'exécution du jugement n° 555 du 24 Juin 2015 du Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar qui a condamné le Cercle Mess à lui payer la somme de 25.440.526,74 francs.

A cet égard, je vous transmets copie des pièces du dossier en vous priant de me faire part des dispositions que vous comptez prendre à cet effet.

Veuillez croire, **Mon Général**, à l'expression de ma considération distinguée.

P.J: 01 dossier

Maître Alioune Badara CISSE

Médiateur de la République

Au
Général Meïssa NIANG
Haut Commandant de la Gendarmerie
et Directeur de la Justice Militaire
Rue Emile ZOLA
DAKAR

Médiature de la République
Réf. n° 2017 / 099
Date 12 / 07 / 2017

MN/MDD 20.04.2017
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple -Un But -Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

N° 4066 /MEFP/IGF/BS/S2

DAKAR, LE 24 AVR 2017

Le Ministre

Médiature de la République
Arrivée
Numéro 300
Date : 25 AVR. 2017

Objet : Demande de paiement d'une prestation de service du groupe D. Sa

Référence : Lettre n° 597 MR/SG/CM 7 du 02 mars 2016.
Réunion du 13 juillet 2016.

Monsieur le Médiateur de la République,

Par lettre citée en référence, vous m'avez fait parvenir la demande de paiement d'une somme de deux cent millions (200.000.000) de francs CFA, relative à une prestation de service « construction d'édifices publics sur différents endroits du territoire » du groupe « DISSO S.A » formulée par son Directeur général N.M.

En retour, je rappelle à votre attention que lors de la réunion tenue entre nos services le 13 juillet 2016, l'Agent judiciaire de l'Etat avait demandé à votre représentant d'inviter Monsieur M. à se rapprocher de ses services, pour le règlement de cette affaire. (cf compte-rendu joint)

Je vous prie de croire, **Monsieur le Médiateur de la République**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de
l'Economie, des Finances,
et du Plan et par Délégation
Le Secrétaire Général
Cheikh Tidiane DIOP

A
Monsieur Alioune Badara CISSE
Médiateur de la République
DAKAR

MN/mdd 19.07.2016

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But- Une Foi

Ministère de l'Economie,
des Finances et du Plan

N°_____/MEFP/IGF/BS/S2

Dakar, le

Compte rendu de réunion

Monsieur Samba Laobé DIENG, Chef du Bureau de Suivi, a présidé le jeudi 14 juillet 2016 à 10 heures, une réunion consacrée à l'examen des dossiers en provenance de la Médiature de la République, concernant l'Agence judicaire de l'Etat (AJE).

Ont assisté à la rencontre :

- Madame Aminata PAYE, Chargée de Mission

Messieurs :

- A.P. , Chargé de Mission - Médiature ;
- P.D. , Chargé de Mission - Médiature ;
- G.S. , Chargé de Mission - Médiature ;
- D.N. , Chargé de Mission - Médiature ;
- M.G., A.J.E ;
- M.D. , DSPRV ;
- M.N. , Rapporteur.

Les dossiers en annexe ont été examinés.

Le Rapporteur

Mouhameth NIANG

Le Président

Samba Laobé DIENG

REQUETES ET LETTRES PARVENUES DE LA MEDIATURE DE LA REPUBLIQUE
AGENCE JUDICIAIRE DE L'ETAT (AJE)

N° D'ORDRE	REFERENCES MEDIATURE	OBJET	REFERENCES COURRIER BUREAU DE SUIVI	OBSERVATIONS	ECHEANCE
1-	Ln° 83/MR/SG/CM3 du 20 mars 2003 L.n°985 /MR/SG/CM3 du 25.08. 2004	Affaire des ex-agents de la SAFCOP qui demandent une indemnité à la suite de la liquidation de la société.	BE n° 99/MEF/IGF/BS du 07 avril 2003 BE n° 437/MEF/IGF/BS du 09 septembre 2004 L n° 373/MEF/IGF/BS/S2 du 12 mai 2005 L n° 6256/MEF/IGF/BS/S2 du 12/08/2005	L'indemnité a été évaluée à 25 millions par l'AJE. Faudrait-il la verser directement aux ex-agents ou au Juge commissaire ? Il y a des difficultés à joindre le juge. Mme P. de la Médiature va essayer d'entrer en contact avec le juge.	
2-	L.n°393/MR/SG/CM3 du 17.03.2005	Remboursement des sommes versées par le Fonds de Garantie Automobile de France aux ayant droits de victimes de nationalité française à l'occasion d'un accident causé par un véhicule de l'Armée sénégalaise.	BE n° 209//MEF/IGF/S2 du 29.03.2005 L n° 6255/MEF/IGF/BS/S2 du 12/08/2005	Monsieur M.G de l'Agence judiciaire de l'Etat avait pris contact avec le nouveau Directeur du Fonds de Garantie automobile sénégalais pour la fixation des montants (à rembourser) suivant le barème sénégalais. Il va cher her d'entrer en contact avec la Direction des Assurances.	1 mois
3-	L. n° 1240/MR/ SG/CM7 du 05 nov. 2004 L n° 265/MR/SG/CM7 du 25 février 2005 L n° 214/MR/SG/CM7 du 06 mars 2005 L n° 549/MR/SG/CM7 du 12 juin 2006 L n° 925/MR/SG/CM7 du 23 octobre. 2006	Redressement de situation professionnelle de Monsieur A.S.N.	BE n° 620/MEF/IGF/ BS/S2 du 17 novembre 2004 L. n 231/MEF/IGF/BS/S2 du 11 avril 2005 L n° 5232/MEF/IGF/BS/S2 du 28.06.2006	La passation de service étant effective, Monsieur D. le nouveau Liquidateur va convoquer la commission.	
4-	L. n° 1264/MR/ SG/CM5 du 07 décembre 2005	Reclassement à la hiérarchie II de M. A.S.N. et consorts de l'ex-RCFS.	BE n° 1119/MEF/IGF/ BS/S2 du 22 déc. 2005 L. n° 887/MEF/AJE/AD du 28 décembre 2005 L. n° 5543/MEF/IGF/ BS/S2 du 04 juillet 2006.	Voir dossier n° 3	
5-	L n°737/MR/SG/CM6 du 03 août 2006	Créance de 3.066.486 CFA détenue sur Dakar Marine par M. I.T.	B.E n°770/MEF/IGF/BS/S2 du 16 août 2006	Le liquidateur de Dakar Nave a été invité à déposer son rapport dans les brefs délais. La DGCPT doit rencontrer le liquidateur. A relancer	1 semaine

6-	L n°801/MR/SG/CM6 du 21 août 2006	Règlement des sommes dues à Monsieur M.D. par l'ex-SOTRAC.	BE n°858/MEF/IGF/BS/S2 du 22 septembre 2006	L'AJE attend toujours l'issue du pourvoi en cassation pour voir la suite à donner. Vérification à faire au niveau de la Cour suprême dans un délai d'un mois.	1 semaine
7-	L n° 29/MR/SG/CM3 du 16 janvier 2009	Régularisation situation de M. M.B. BA (Mle 202.168/A) à l'ex-RCFS	BE n° 158/MEF/IGF/BS/S2 du 9 février 2009.	Dossier ex-RCFS voir dossier n°3	
8-	Ln°39/MEF/IGF/BS/S2 du 16 janvier 2009	Régularisation situation de M. S.N. (Mle 882.031) ex-agent de l'ex-RCFS	BE n° 159/MEF/IGF/BS/S2 du 9 février 2009.	Dossier ex-RCFS voir dossier n°3	
9-	L.n°513 MR/SG/CM3 du 18 août 2009	Demande d'exécution d'une décision de justice ayant trait à l'affaire P.D. SY C/ Etat du Sénégal	B.E n° 1467/MEF/IGF/BS/S2 du 04 septembre 2009	Il est demandé à M.G. de se rapprocher de M.N. de la Médiature pour le fond du dossier.	1 semaine
10-	L.n°433/MR/SG/CM3 du 13 juillet I 2011	Demande d'exécution d'une décision de justice sur l'affaire M.N. /Etat du Sénégal	B.E n°1196MEFP/IGF/BS/S2 du 21 2011	Voir avec M. C.D. , ancien Chef du Bureau de Suivi pour rendre compte de la suite au M.R	1 semaine
11-	Liquidation Dakar Marine	Demande de paiement d'arriérés de rémunération et de prime réclamés par M. R.C.	B.E n°1790 MEF/IGF/BS du 8 décembre 2011	Voir dossier n° 5	
12-	L n°42/MR/SG/CM3 du 19 janvier 2010	Demande de paiement de droits à feu son père A.N.D. , ex-agent de l'ex-RCFS, formulée par M. Alain Serge NICOD.	BE n° 473/MEF/IGF/BS/S2 du 03 mars 2010	Dossier ex-RCFS voir dossier n°3	
13-	L.n°232/MR/SG/CM3 du 26 avril 2010	Demande d'exécution d'une décision de justice formulée par M. P.B.K. , représentant feu C.O.K. , dans l'affaire opposant les Ets sénégalais de l'Union des Entreprises d'Entretien et des TP à l'ex-RCFS.	BE n°935/MEF/IGF/BS/S2 du 05 mai 2010	Après la rencontre entre l'AJE et les héritiers, la somme de 100.millions ont été arrêtés. Les héritiers ne s'entendent pas, une procuration a été déposée, les vérifications vont être faites.	
14-	L. n° 239/MR/SG/CM4 du 26 avril 2010	Demande de réparation de préjudice au bénéfice de M.H.L. , Attaché d'Administration, au Rectorat de l'UCAD.	BE n° 937/MEF/IGF/BS/S2 du 26 avril 2010	Dossier intégré dans le lot des victimes d'émeutes. Une note a été adressée au MEF par l'AJE. Le Coordonnateur va poser le problème en réunion de coordination. Une proposition va être faite au MEFP pour voir sur le plan réglementaire la solution appropriée.	1 Mois
15-	L.n° 0659 MR/SG/CM6 du 31 octobre 2011	Demande da paiement de dommages et intérêts formulée par Monsieur M.D. agent de l'ex-SIDEC	BE n° 1686/MEF/IGF/BS/ du 11 novembre 2011	Madame P. fera parvenir le dossier à l'AJE.	

27-	20 mai 2009 L n° 563/MR/SG/CM7 du 02 sept 2009	Paiement de la somme de 24 769 201 F CFA due à M. A. F. , DG de la Manufacture sénégalaise de Papiers transformés	BE n° 00224/MEF/IGF/BS/S2 du 01 août 2012	Il est demandé à l'intéressé de se rapprocher de l'AJE	
28-	L.n° 00129 MR/SG/CM5 du 23 avril 2013	Demande de réparation de préjudice de M. S. F. (SOCETOUCA)	B.E n°00910 MEF/IGF/BS/S2 du 23 avril 2013	Texte à revoir, propositions à faire au MEFP	
29-	L.n°00682 MR/SG/CM7 du 14 décembre 2015	Demande de paiement de prestation de service de M. N. M.	- B.E n°1195 MEFP/IGF/BS du 14 décembre 2015 - B.E n°00303MEFP/IGF/BS/S2 du 07 février 2016	Le M.R va demander à l'intéressé de se rapprocher de l'AJE.	
30-	L.n° 00259 MR/SG/CM6 du 18 février 2016	Demande d'inscription de créances au profit M. A. D.	B.E n° 00534 MEFP/IGF/BS/S2 du 29 avril 2016	Copie à remettre à M.D. Chef du Bureau de Suivi pour une prise en charge dans les recommandations du rapport sur la vérification administrative et financière de l'Agence de Presse sénégalaise.	

MN/NDD 04.05.2017
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple -Un But -Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

N° 4635 /MEFP/IGF/BS/S2

DAKAR, LE 08 MAI 2017

Le Ministre

Médiature de la République
Ref :n° 3099
Date : 10 MAI 2017

Objet : Réordonnancement de bons impayés.

Référence : M/L n° 1809/MEFP/IGF/BS/S2 du 20 février 2017.

Monsieur le Médiateur de la République,

Comme suite à ma lettre en référence, faisant le point du traitement des bons de pension impayés, je vous confirme le réordonnancement des bons de Monsieur I.D , matricule n° 803 983/G.

En ce qui concerne Monsieur T.D , orphelin, matricule n° 992 009/G, le réordonnancement de ses bons impayés est programmé dans l'émission du mois de mai 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur de la République, l'expression de ma considération distinguée

***P.J** : Lettre n° 1809/MEFP/IGF/BS/S2 du 20 février 2017.*

Pour le Ministre de l'Economie des Finances, et du Plan et par Délégation
Le Secrétaire Général
Cheikh Tidiane DIOP

A
Monsieur Alioune Badara CISSE
Médiateur de la République
DAKAR

MN/aks/07/06/2017
République du Sénégal
Un Peuple -Un But -Une Foi

Ministère de l'Economie
des Finances et du Plan

N° 5610 /MEFP/IGF/BS

Dakar, le 07 JUIN 2017.

Le Ministre,

Objet : Réordonnancement de bons impayés de Monsieur T.D.
orphelin matricule 992 009/G.

Référence : Lettre n° 18 MR/SG/CM DIOUF/lns du 05 avril 2017
M/L n° 4635 MEFP/IGF/BS/S2 du 08 mai 2017

Monsieur le Médiateur de la République,

Par lettre citée en seconde référence, je vous informais que le réordonnancement des bons impayés de T.D. est prévu pour la fin du mois de mai.

En complément à cette correspondance, je vous confirme l'effectivité de cette opération avec le virement d'un montant de six cent vingt-quatre mille (624.000) francs au profit de Monsieur DIA.

Je vous prie de croire, Monsieur le Médiateur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Médiature de la République
Arrivée
Numéro 1192
Date : 09 JUIN 2017

Pour le Ministre de
l'Economie des Finances,
et du Plan et par Délégation
Le Secrétaire Général
Cheikh Tidiane DIOP

A
Monsieur le Médiateur
de la République
DAKAR

Sabodala : des préoccupations foncières et d'exploitations minières

• Deux préoccupations récurrentes

L'examen des réclamations fait ressortir la récurrence et l'acuité des dossiers liés aux questions foncières et au fonctionnement des régimes de retraite en vigueur au Sénégal.

Ces questions sont d'autant plus sensibles et dignes d'attention qu'elles suscitent d'une part concernant les retraités, des vulnérabilités économiques se traduisant par une précarité sociale accusée, et d'autre part concernant les questions foncières des situations d'injustice se traduisant par des violences susceptibles d'entamer la stabilité et la paix sociale.

• la question foncière,

• les régimes de retraites.

• La Question Foncière

En 2017, les questions foncières ont représenté 13 % du volume des réclamations.

En 2016 comme en 2017, les réclamations relatives aux litiges fonciers qui constituent de réels obstacles au développement, ont retenu toute l'attention du Médiateur de la République.

Elles portent pour l'essentiel sur :

- **Des réclamations émanant de nombreux citoyens qui ont reçu auprès de Maires de différentes communes des notifications d'attribution de parcelles de terrain.**

Ces citoyens ont rempli toutes leurs obligations notamment le paiement de la taxe de bornage mais ne parviennent pas à entrer en possession de parcelles de terrain qui leur ont été attribuées.

Il est regrettable de constater que des citoyens attributaires de parcelles de terrain et ayant accompli toutes leurs obligations ne peuvent pas disposer de leurs parcelles.

Malgré plusieurs lettres de rappel demeurées sans suite, le Médiateur de la République est d'avis qu'il faut continuer à sensibiliser les Maires de communes concernées de bien vouloir régulariser ces attributions de parcelles de terrain.

- **Des réclamations pour non-paiement des indemnités d'expropriations pour cause d'utilité publique datant de plusieurs années.**

Il est difficilement compréhensible que des propriétaires d'immeubles grevés d'une charge d'indisponibilité pour cause d'utilité publique inscrite depuis plusieurs années au livre foncier ne puissent à ce jour être indemnisés.

En effet, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'indemnisation **préalable est une exigence légale qui s'impose aux pouvoirs publics.**

Face à cette situation, les expropriés sont désemparés et ne savent plus à quel saint se vouer.

En conséquence de ce qui précède, et compte tenu des lenteurs notées dans le paiement de ces indemnités d'expropriation, certaines familles ayant été expropriées et baignant dans une précarité sont obligées de signer des conventions portant cession de créances avec des sociétés spécialement créées à cet effet.

Sur la base de ces actes de cessions, des actes d'acquiescement sont établis au profit de ces sociétés

cessionnaires.

Munies de ces actes d'acquiescement, ces sociétés parviennent à percevoir **dans des délais très courts** ces indemnités d'expropriation.

Il s'avère que le prix de cession de ces créances représente la moitié voire le tiers du montant des indemnités d'expropriation effectivement dues.

Pour éviter que de telles situations puissent se reproduire, le Médiateur de la République recommande le paiement de toutes les indemnités d'expropriation qui n'ont pas encore fait l'objet de règlement.

- Des réclamations pour l'obtention de titres de jouissance formulées par des attributaires de parcelles de terrain dépendant du domaine national.

Si les baux concédés par l'Etat du Sénégal au profit de ces différents attributaires ne peuvent être établis très rapidement, cela est dû simplement au fait que les parcelles de terrain susvisées dépendent du domaine national et doivent être au préalable immatriculées au nom de l'Etat du Sénégal.

Il s'avère que des lenteurs sont notées dans les procédures d'immatriculation.

Pour pallier ces lenteurs, le Médiateur de la République recommande d'engager la procédure d'immatriculation au nom de l'Etat, d'assiettes foncières très importantes, susceptibles d'attribution à plusieurs bénéficiaires.

Cette opération permettrait de réduire considérablement le nombre de décrets prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, des parcelles de terrain déjà attribuées dépendant du domaine national, comprises dans la même assiette foncière.

• La Situation des retraites à l'aune des Réclamations reçues

par le Médiateur de la République.

Deux régimes obligatoires prédominent :

- Le Fonds National de Retraite pour les fonctionnaires,

- l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) pour les non fonctionnaires.

A/ -Le Fonds National de Retraite (FNR).

Il couvre les pensions des fonctionnaires civils et militaires. Il s'agit d'un fonds spécial du Trésor dont la gestion administrative est assurée par la Direction des Pensions.

Le Fonds est constitué de cotisations de l'employeur (23 %) et celles des fonctionnaires (12 %).

Les réclamations dont le Médiateur est saisi portent sur :

1. Un retard apporté au paiement de la pension ;
2. Un décompte erroné dans le calcul de la pension ;
3. Une non prise en compte dans le calcul de la pension de la prolongation d'activité d'un fonctionnaire admis à la retraite.

1. Retard apporté au paiement de la pension

Entre la cessation d'activité et la jouissance de la pension, il s'écoule une période pendant laquelle le fonctionnaire est sans revenu en provenance de l'Administration.

La responsabilité incombe à la fois à l'Administration du fait des lenteurs dans le traitement des dossiers et à l'ayant droit du fait de retard dans l'entame des démarches administratives.

Le Gouvernement en créant une direction exclusivement dédiée aux pensions, a décidé de prendre à bras le corps le traitement de la gestion des retraites.

Recommandations : Demander au Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan d'instruire le Directeur du Budget et le Directeur des Pensions, de mettre en place un mécanisme d'accélération des procédures de traitement des dossiers des fonctionnaires appelés à jouir d'une pension de retraite.

2. Le décompte erroné dans le calcul du montant de la pension

Cette anomalie procède la plupart du temps de la non prise en compte de la modification de la situation administrative surtout dans les cas d'avancement dans la carrière. Les décisions portant avancement tardant à paraître, ce qui constitue un préjudice pour le futur allocataire.

Recommandations : Demander au Ministre de la Fonction Publique de veiller à la régularisation des avancements automatiques ce qui dispenserait des démarches individuelles se heurtant souvent à des lenteurs de l'Administration. Une première réponse pouvant être apportée par la numérisation du fichier.

3. Période de travail après la retraite non tenue en compte dans le calcul de la pension.

Il arrive que pour nécessité de service, un fonctionnaire soit retenu au-delà de l'âge limite de départ à la retraite mais que la période de travail, au-delà de cette retraite ne soit pas comptabilisée dans le calcul des points.

Cette question mérite d'être traitée dans le cadre de la réforme du régime des retraites au Sénégal.

Elle fait l'objet de réclamations récurrentes.

Recommandations : Le Fonds National de Pension en perspective de création pourrait servir de réceptacle à ces cotisations qui pourraient faire l'objet d'une retraite complémentaire.

B/ L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES).

L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) est un organisme de droit privé héritière de l'Institution de Prévoyance Retraite de l'Afrique de l'Ouest. Sa gestion à vocation conventionnelle avait été confiée à l'AGROM. Elle est régie par la Loi n° 75-50 du 03 Avril 1975 qui rend obligatoire pour tous les employeurs et pour tous les travailleurs l'affiliation à un régime de retraite.

L'IPRES compte environ 140.000 allocataires dont 80.000 retraités directs et le reste est composé d'ayants droits (veuves et orphelins).

Le régime est arrimé au salariat ; le secteur informel et les professions libérales sont totalement exclus du régime.

Le régime est par ailleurs fortement tributaire du rapport démographique qui se détériore depuis

1990, avec la cohorte des départs négociés, entraînant une perte de salariés cotisants.

Cette situation combinée aux carrières courtes et non linéaires et à la faiblesse du taux de cotisation, justifie la faiblesse des pensions. Ce qui met des retraités dans une situation de vulnérabilité économique prononcée.

A cela, s'ajoutent d'autres facteurs aggravants qui se déclinent en réclamations récurrentes sur la table du Médiateur. Il s'agit:

- du manque d'information sur la date de prise d'effet de la pension,
- des difficultés de reversement entre IPRES et FNR,
- de l'absence de pensions d'ascendant,
- des cotisations précomptées après une activité suivant la retraite et non comptabilisées,
- des pensions de réversion dans les ménages polygames.

Toutes ces questions ont fait l'objet d'échanges entre le Médiateur de la République et la Direction Générale de l'IPRES qui s'est montrée très réceptive à ces réclamations.

Les recommandations fortes ont été partagées relativement à une dynamique de résolution de ces difficultés.

Recommandation : Demander à l'IPRES de communiquer largement sur la préservation de droit entraînant une possibilité de rétroactivité en cas de non déclaration par l'employé de la cessation d'activité.

Recommandation : Demander à l'IPRES de mettre en place un dispositif d'accompagnement des néo-retraités en relation avec les employeurs qui seraient astreints à une obligation de déclaration de la cessation d'activité de l'employé.

Recommandation : Demander à la tutelle technique de l'IPRES de mettre en place, en relation avec l'Institution, un dispositif de toilettage des textes qui pour la plupart sont déconnectés des réalités socioculturelles de notre pays.

Recommandation : Demander à la Tutelle de mettre en place un Comité ad hoc entre l'IPRES et le FNR pour une meilleure prise en charge de la migration des travailleurs entre les deux régimes.

Recommandation : Demander à l'IPRES de considérer les cotisations précomptées dans le cadre d'une activité comme relevant d'un régime de capitalisation et cela dans le cadre des régimes complémentaires de retraite.

Recommandation : Demander d'envisager de la part de l'Etat un dispositif d'octroi aux sénégalais la possibilité de bénéficier de poly-pensions et élargir l'assiette de l'IPRES au secteur informel et aux professions libérales.

I. 3) Vers un Plan de Développement institutionnel de la Médiature.

Le constat formulé dans le Rapport annuel 2014-2016 du Médiateur de la République (cf. pages 75 et 76) a établi la nécessité de renforcer l'Institution au double plan de l'ajustement de son cadre statutaire aux standards en vigueur en cette matière, et celle de l'amélioration des ressources et moyens nécessaires à la conduite à bonnes fins de sa mission.

C'est dans une telle perspective que s'inscrit la formulation en 2017 d'un « Plan de Développement Institutionnel de la Médiature de la République du Sénégal ».

L'élaboration de cet outil s'est faite avec l'appui de la Coopération Luxembourgeoise au Sénégal dans le cadre du Programme PIC III SEN 029, qui a bien voulu mettre à disposition le Cabinet ERA/BAKER/TILLY, lequel a offert son expertise pour accompagner l'activité.

Sur la base d'un diagnostic partagé, le Cabinet a opéré en étroite synergie avec la Médiature de la République et produit un Plan de Développement Institutionnel (PDI).

Le PDI, fruit de cette collaboration a été minutieusement examiné le 14 Juin 2017 dans le cadre d'un atelier de validation très enrichissant.

A cette occasion un schéma de planification stratégique a été élaboré ; le Médiateur de la République en retient les grandes lignes qui suivent autour de quatre axes stratégiques.

- **L'Axe stratégique n° 1 :** Poursuivre le renforcement de la mission du Médiateur de la République en matière de Protection des Droits.

Cet axe stratégique aura pour objectifs de :

- **Contribuer au renforcement de la bonne gouvernance intégrant la Défense des droits et,**
- **Amender un cadre règlementaire adéquat pour doter la Médiature des moyens statutaires et des ressources budgétaires d'intervention appropriés ;**

- **L'Axe stratégique n° 2 :** Rationnaliser l'organisation et les ressources humaines de l'Institution.

Deux objectifs stratégiques sont identifiés :

- **Améliorer l'organisation de l'Institution,**
- **Accroître la productivité des Ressources humaines ;**

- **L'Axe stratégique n° 3** a un double objectif stratégique :

- **Renforcer la professionnalisation de la gestion de l'Institution et,**
- **Améliorer la qualité de service de la gestion des réclamations et la redevabilité financière ;**

- **L'Axe stratégique n° 4** : viser à amplifier la communication et à développer la culture interne de l'évaluation à travers trois objectifs stratégiques :

- **Développer la communication sur les droits des citoyens ;**
- **Instaurer la fonction de suivi–évaluation ;**
- **Mettre en place un plan de communication de l'Institution.**

Le Médiateur de la République considère les grandes orientations de ce « Plan de Développement Institutionnel » comme des objectifs essentiels à partir desquels l'Institution peut déployer une dynamique forte, porteuse de grandes et fructueuses promesses au service du Sénégal.

Elles l'installeront alors au cœur des organes de médiation institutionnelle répondant suffisamment aux standards internationaux en vigueur dans ce domaine et appliqués par de nombreux pays dont certains du Continent africain.

2

LA MEDIATION DE PROXIMITE : UN INSTRUMENT DE PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA BONNE GOUVERNANCE.

Le constat fait que la Médiature de la République demeure insuffisamment connue des citoyens, et singulièrement ceux d'entre eux qui résident dans les territoires de l'intérieur du pays, Maître Alioune Badara CISSE a choisi de poursuivre, en l'intensifiant, la décentralisation de l'organe sénégalais de médiation institutionnelle.

Pour traduire concrètement dans les faits cette option résolue, la « médiation de proximité » a été définie en tant que chainon d'accompagnement de la territorialisation des politiques publiques comme modalité de promotion de la bonne gouvernance locale.

In fine, elle répond au besoin de visibilité et d'accessibilité, grâce auxquels les citoyens disposent aisément des institutions mises au service de la paix, de la prévention des conflits, de la protection des droits et du renforcement de l'Etat de droit.

Le Médiateur de la République a donc choisi de se rendre auprès des populations dans le cadre de tournées dans les régions de l'intérieur du pays, visitant les moindres territoires pour :

- Se mettre à l'écoute des citoyens et administrés et recueillir auprès d'eux, directement, leurs préoccupations, requêtes et observations ;
- Constater de visu les réalisations, ou défaillances des autorités publiques et des organismes privés investis d'une mission de service public, et faire l'état des lieux à ce niveau ;
- S'entretenir avec tous les acteurs significatifs de chaque localité visitée et favoriser les conditions de leur collaboration active dans les processus d'entretien de la paix de prévention et de règlement des conflits ;
- Contribuer à la construction d'une gouvernance locale exemplaire, au service des citoyens et dans le respect strict de l'unité nationale, de la préservation de l'intégrité du territoire national et de la consolidation de l'Etat de droit ;
- Mettre en place des comités d'initiative locaux chargés d'implanter des « Plateformes de médiation » locales dans l'ensemble des régions du pays ;
- Installer des correspondants régionaux du Médiateur de la République.

C'est dans ce cadre qu'il a effectué en 2017 des tournées dans les régions septentrionales :

- Saint-Louis, Louga et Matam du 19 au 24 Décembre 2016 et
- Dans les régions du Sud-Est, du Sud du Sénégal : Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor, du 07 au 27 Mai 2017.

II - 1 Les Tournées du Médiateur : Un chainon essentiel dans la territorialisation des politiques publiques et pour la bonne gouvernance locale.

A Saint-Louis, Louga et Matam, Maître Alioune Badara CISSE a procédé à l'installation officielle, à l'occasion de Comités Régionaux de Développement (CRD) spéciaux, de ses Correspondants régionaux nouvellement nommés, respectivement Messieurs Oumar THIOYE pour la région de Saint-Louis, Mamadou DIOM, pour celle de Louga, et Meïssa THIAM, pour la région de Matam.

La tournée dans le Nord marquait la reprise effective du Programme de Coopération entre le Grand-Duché du Luxembourg et la Médiature intitulé « PICIII SEN 029 Médiature ».

Des échanges publics avec les citoyens, des visites auprès d'autorités religieuses ou coutumières ont jalonné ces tournées.

La nécessité de réhabiliter les locaux et équipements des Correspondants du Médiateur a été vivement ressentie, tout comme celle d'améliorer leur visibilité.

L'appui du PIC III a amélioré cet état de fait auquel le Médiateur de la République entend trouver la meilleure réponse à brève échéance.

La Tournée du Médiateur de la République dans les régions du Sud-Est et du Sud du Sénégal (Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor) du 07 au 27 Mai 2017, un temps fort dans la vie de l'Institution en 2017.

Elle a donné lieu à un rapport spécial à Monsieur le Président de la République que le Médiateur de la République se fait un devoir d'insérer dans le présent rapport annuel.

000326 MR/SP

Dakar, le 04 JUIL 2017

Excellence, Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de faire parvenir à votre très haute autorité le présent rapport, qui fait suite à la tournée que je viens d'effectuer, du 07 au 27 Mai 2017, dans les régions du Sud-Est et du Sud du Sénégal.

Il rend compte des activités que j'y ai conduites, des entretiens publics larges, ouverts et approfondis, que j'ai eus à la fois avec les citoyens des localités visitées et avec les autorités administratives, celles traditionnelles ou religieuses, les élus locaux ainsi que les diverses organisations non étatiques y évoluant.

La mission avait pour finalités de mieux faire connaître l'Institution du Médiateur de la République dans ces régions vastes, enclavées et frontalières et de faciliter ainsi sa visibilité et son accessibilité, de tenir en présence des autorités décentralisées de l'Etat, des Comités Régionaux de Développement ainsi que des séances publiques d'échanges, d'installer mes correspondants régionaux et de mettre en place un cadre souple et élargi de prévention et de règlement des conflits dénommé « plateforme de médiation ».

La tournée que j'ai effectuée par voie routière m'a permis de relever les réalisations concrètes et les efforts louables de l'Etat dans les régions concernées, dont notamment l'effectivité de la continuité territoriale assurée par la desserte routière reliant Dakar à Ziguinchor par Kaolack, Tambacounda, Kolda ainsi que plusieurs routes bitumées et pistes de productions construites ces dernières années.

L'instauration d'un climat de paix de plus en plus stable dans la région méridionale de notre pays se traduit par la confiance retrouvée des populations et la reprise notoire des activités économiques de cette partie du Sénégal si belle et aux potentialités de développement si énormes.

J'ai écouté les populations et enregistré leurs encouragements pour les efforts consentis par l'Etat sénégalais, sous votre impulsion.

1/...

Rapport spécial du Médiateur de la République sur la tournée qu'il a effectuée dans le Sud et le Sud - Est du Sénégal

J'ai également reçu des éléments d'appréciation auprès des représentants de l'Etat, auprès des élus et auprès des organisations communautaires de base.

J'ai pu aussi observer et constater l'existence de malaises réels, de crises diffuses ou ouvertes porteuses de potentielles complications pour la paix et la quiétude dans certaines localités.

Elles ont donné lieu à des doléances et requêtes. Parmi celles-ci figurent, entre autres :

- le sentiment diffus ici et clairement exprimé ailleurs d'être laissés pour compte, d'être des citoyens de seconde zone, entièrement à part, à côté d'autres citoyens à part entière ;
- l'enclavement lié à l'absence de routes de qualité, souvent vitales (Kédougou-Sabodala via Khossanto; Sedhiou – Marssassoum - Sedhiou dénommé la boucle du Djiré : sites de produits fruitiers et céréaliers et sites religieux de grande envergure (Bambaly, Djirédji, Touba, Médina Souaré Djibabouya) ;
- l'absence d'accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement hypothèque toutes les chances de développement touristique de cette ville en dépit des efforts de l'Etat et des populations de promouvoir cette destination (Kédougou-Dindéfélo-Cap-Skiring) ;
- de l'entretien téléphonique que vous m'avez fait l'honneur de m'accorder depuis Kolda, je portais à votre très haute attention le manque criard d'eau potable dans la région de Kédougou. L'approvisionnement en ce produit vital ne se fait en général qu'au coucher du soleil car les groupes électrogènes faisant fonctionner les forages ont pour la plupart été remplacés par des plaques solaires ;

  A titre illustratif, le village touristique de Dindéfélo en dépit de ses chutes célèbres à travers le monde souffre de ce même handicap ;
- le dénuement et la précarité dans lesquels se débattent des populations sur fond de chômage à grande échelle des jeunes, aspirés par l'aventure de l'émigration clandestine fatale, et à la merci d'individus dangereux (terroristes radicaux, séparatistes entre autres) ;
- l'insécurité ressentie par les citoyens de Khossanto, Sabodala et des environs et les rapports heurtés qu'ils entretiennent avec les représentants de l'Etat, Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets et avec les forces de sécurité ou de défenses (Douane, Gendarmerie, Armée, notamment dans les zones d'extraction minière de Kédougou) ;

2/...

- les nombreux griefs articulés à l'encontre des entreprises d'exploitation aurifères, notamment (Sabodala Gold Operations, SGO).
- les difficultés nombreuses de fonctionnement normal qui freinent l'envol de l'Université Assane SECK de Ziguinchor :

    - locaux insuffisants,
    - chantiers en arrêt depuis plus de cinq ans,
    - lourdes dettes,
    - budget particulièrement insuffisant car grevé par la prise en charge (transport et hébergement) des chargés d'enseignement,
    - le CROUS est toujours en attente de la perfection de la procédure de dévolution patrimoniale avec le COUD.

Les conditions insatisfaisantes parfois dévalorisantes dans lesquelles sont placées certaines autorités représentant l'Etat ont retenu mon attention. C'est ainsi que le Gouverneur de la région de Sédhiou est logé, et a ses bureaux dans un modeste et étroit immeuble à usage d'habitation depuis 2008.

Le Sous-Préfet de Sabodala se déplace avec le véhicule que lui a prêté le Maire de la localité et acquis par la société d'exploitation minière SGO. Il en est de même pour le Sous-Préfet de Kataba dont les déplacements sont assurés par le véhicule du Maire de son ressort.

Je me suis toutefois fait le devoir, partout où je me suis rendu, d'affirmer que le Sénégal est un et indivisible et qu'il a l'obligation de traiter tous ses fils avec une égale dignité et celle de leur offrir les mêmes services et les mêmes chances.

Ainsi en avons-nous profité pour mettre en exergue les immenses chantiers, programmes et projets mis en œuvre par l'Etat dans ces régions et qui contribuent au-delà de la territorialisation de l'Administration à la matérialité d'une commune appartenance à une même nation.

J'ai tout autant très nettement marqué ma position inflexible sur le caractère inacceptable et non négociable de toute tentative ou de tout acte tendant à saper ou à rabaisser l'autorité de l'Etat et, subséquemment celle de ses représentants.

Au demeurant, j'ai également rappelé qu'autorités comme citoyens sont tous tenus au respect de la loi.

3/...

J'ai invité les citoyens, les pouvoirs publics et les acteurs significatifs locaux à instaurer un climat de confiance, de respect mutuel, de concertation et à œuvrer au profit de la prévention et du règlement des conflits et des crises par la médiation et le dialogue.

Je tire l'enseignement majeur de ma tournée que l'exercice de déplacement vers les territoires profonds, pour rester à l'écoute des populations et apaiser les conflits et litiges, participe de la pacification de l'espace social national et au renforcement de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit. C'est un devoir impérieux pour tous ceux que vous avez choisi pour vous assister dans cette exaltante tâche de construction nationale.

Je relève qu'aussi bien la préservation durable de la paix que le développement harmonieux du Sénégal justifient l'application et la poursuite d'une discrimination positive bien pensée au profit des régions Sud-Est et Sud du Sénégal, de manière plus générale dans les territoires frontaliers et excentrés de notre pays.

La réhabilitation et la mise à niveau urgentes des axes routiers et des infrastructures essentielles de génie civil peuvent bénéficier de la mise à contribution du Génie militaire sénégalais, dont l'expertise et l'opérationnalité sont unanimement reconnus et appréciés.

A ce niveau, je n'ai pas manqué de rendre visite aux hommes du Colonel Diouma SOW stationnés à Oussouye, à ceux du Commandant SAMBOU, stationnés à Bignona et à ceux du Commandant Magatte NDIAYE, commandant le bataillon de l'ECOMIG pour leur présenter à eux, à leurs hommes, drapeaux et fanions, les respects de la Médiature de la République du Sénégal.

Des échanges qui s'en suivirent avec les deux premiers susnommés, et de l'ambiance que nous avons nous-mêmes noté à Ziguinchor, il ne fait aucun doute, Excellence Monsieur le Président de la République, Chef suprême des armées que le moral des troupes est au beau fixe et que l'avènement d'une paix en Casamance est imminent.

De notre entretien depuis Kolda également, vous m'avez autorisé à vous exprimer la totale indulgence de la Médiature de la République en termes d'allocation budgétaire suffisante à la poursuite à bonne fin de ses activités décentralisées, en l'absence totale de moyens logistiques.

Je dois souligner que devant l'urgence de déployer mes services dans les locaux provisoires mis à notre disposition par l'Agence de Gestion du Patrimoine Bâti de l'Etat, nous avons-nous même pris en charge le cloisonnement des bureaux et si vous nous le permettrez d'en présenter la facture à l'AGPBE à qui vous pensiez déléguer les travaux.

4/...

Je ne puis manquer de souligner l'exigence de pourvoir à l'amélioration des ressources budgétaires nécessaires à la poursuite des activités décentralisées de la Médiature, notamment par l'amélioration de sa logistique, de l'équipement de ses bureaux régionaux et de leur dotation en moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le tableau joint en annexe présente l'état de doléances recueillies et des observations relevées, assorties de recommandations que j'ai l'honneur de vous soumettre, avec la conviction partagée avec nos concitoyens des régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor, qu'entre vos mains, elles seront prises en compte et examinées avec une attention soutenue.

Je vous prie d'agréer, **Excellence, Monsieur le Président de la République**, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Maître Alioune Badara CISSE.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Le Médiateur de la République

P.J. :
Un état portant requêtes, observations et recommandations issues de la tournée.

République du Sénégal
Un peuple - Un but - Une foi

Le Président de la République

0886 PR/SG/sga/L.a

07 AOUT 2017

Objet : Félicitations.
Réf. : V/L n° 0326/MR/SP du 04 juillet 2017.

Monsieur le Médiateur de la République,

J'ai bien reçu votre lettre en référence, me transmettant votre rapport, suite à la tournée que vous avez effectuée, du 07 au 27 mai 2017, dans les régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor.

Je vous félicite, en retour, pour la richesse et la qualité du document présenté. Il révèle le travail exceptionnel accompli par la Médiature depuis votre prise de fonction.

Je vous exhorte, dès lors, à consolider la dynamique de rencontres de proximité avec les forces vives de la Nation, en vue d'une meilleure visibilité du rôle du médiateur, et de l'amélioration notable des performances de l'action publique.

J'ai examiné, avec attention, toutes les doléances recensées sur le terrain, et bien apprécié la pertinence des recommandations du rapport. Elles sont transmises au Premier Ministre, dans le cadre de la mise en œuvre optimale des politiques publiques dans les territoires concernés.

Macky SALL

Monsieur Alioune Badara CISSE,
Médiateur de la République
Avenue des Diambars
BP : 6434 – 11 524 Dakar étoile.
DAKAR

Palais de la République du Sénégal
Avenue Léopold Sédar Senghor - BP 4078 Dakar Sénégal - Téléphone : (221) 33 869 00 00
www.presidence.sn

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE RECOIT LE REGROUPEMENT DES FEMMES OPERATRICES ECONOMIQUES DE KATABA

RECAPITULATIF PORTANT RECLAMATIONS, DOLEANCES, OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA TOURNEE DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE DANS LES REGIONS DE TAMBACOUNDA, KEDOUGOU, KOLDA, SEDHIOU et ZIGUINCHOR

07- 21 MAI 2017

TAMBACOUNDA

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
Enclavement de la région qui est vaste et frontalière de pays instables et /ou à risques. Réduire notamment les risques terroristes et d'insécurité.	- Améliorer les infrastructures routières et les services de base au citoyen (routes, accès à l'eau, l'électricité, à la santé, à l'école). - Mettre à contribution le Génie militaire des Forces Armées sénégalaises ; - Sécuriser le territoire singulièrement au niveau des zones frontalières et du parc de Niokolokoba. - renforcer à tous les niveaux le Programme PUMA
Absence des réseaux téléphoniques, d'accès à l'internet et de la Radio-télévision publique, singulièrement dans les zones frontalières arrosées par les opérateurs des pays limitrophes (Gambie, Mali, Guinée).	- Instruire les opérateurs de téléphonie pour le respect de leurs cahiers de charges notamment « le service universel » qui les astreint à couvrir l'intégralité du territoire national. Noter l'enjeu sécuritaire attaché à cette question en liaison avec l'Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications et s'assurer que la Taxe CODEV destinée au service universel du secteur soit essentiellement affectée et utilisée à sa finalité première. - Astreindre la RTS à une couverture totale et puissante du territoire national singulièrement les zones frontalières du pays. Urgence signalée.
Pauvreté endémique, faible taux d'emploi des jeunes poussés vers l'émigration clandestine et à la portée de groupes séditieux ou extrémistes de tous ordres.	- Réduire la pauvreté par l'exploitation des fortes potentialités agricoles et minières. - Intégrer concrètement la lutte contre la pauvreté dans les urgences et de façon à offrir aux jeunes et aux femmes formation emploi ou appui à l'entreprenariat. - mettre en œuvre la formule de grappes convergentes.
Niveau inadéquat et qualité insuffisante des services de l'Hôpital régional de Tambacounda. Noter le vaste territoire couvert par cet hôpital et l'importante population ayant vocation à bénéficier de ses prestations. Noter les défaillances en matière de prise en charge adéquate par cet hôpital des victimes nombreuses de l'incendie du Dakka de Médina Gounass, Edition 2017.	Prescrire le relèvement du niveau, de la qualité du plateau technique, de la dotation budgétaire, du nombre et de la qualité des ressources humaines de l'hôpital régional de Tambacounda, dans des délais raisonnables de 02 à 05 ans.
- Inadaptation et insécurité des installations du Dakka de Médina Gounass, et prévention des risques de graves sinistres, tels les incendies récurrents à l'occasion des Dakkas de Médina Gounass.	- Faire tenir la main aux autorités responsables pour le respect scrupuleux des engagements pertinents pris par le Premier Ministre suite à la visite à Médina Gounass de Mai 2017. Toutes les dispositions, installations et travaux annoncés et garants de la sécurité et du confort des pèlerins, doivent être exécutés et à temps.

KEDOUGOU

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Enclavement de la région et mauvais état d'axes routiers stratégiques menant aux zones d'exploitation aurifère (Khossanto-Sabodala).	- Réhabiliter les axes routiers Kédougou-Khossanto-Sabodala-Salamata et accélérer la finalisation des travaux sur l'axe Tambacounda-Kédougou. Urgence signalée
- Pauvreté, chômage, jeunes sans emplois	- Envisager des actions rigoureuses de formation professionnelle et financer les activités entrepreneuriales des jeunes et des femmes.
- Manque d'eau et déficit d'électricité	- Entreprendre un programme d'amélioration sensible de l'accès à l'eau et à l'électricité dans cette région. - Mise en contribution de PUDC et PUMA
- Réguler les rapports entre la SGO/TGO, et les populations qui s'estiment lésées par cette entreprise minière.	- Appliquer les dispositions pertinentes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) dont le Sénégal fait partie. - Amener les sociétés d'exploitation minières à exercer pleinement leur Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) pour le bien-être des populations. - Réexaminer la cartographie des concessions minières à la faveur de l'ITIE et de l'entretien de relations apaisées de confiance entre les populations locales et les entreprises d'exploitation minière ; chaque partie devant y trouver son compte, les intérêts de l'Etat étant bien préservés. **Urgence signalée** – risques d'explosion sociale voire pire.

KHOSSANTO

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Bitumage de l'axe routier Kédougou-Sabodala par Khossanto (piste impraticable, poussière envahissante, insécurité, accidents fréquents).	- Restaurer l'axe routier Kédougou-Saraya - Bitumer l'axe Saraya- Khossanto-Sabodala (urgence signalée) - Sécuriser les citoyens de la zone victimes de plusieurs agressions de coupeurs de routes **Urgence signalée**
- Redynamiser les activités économiques (Agriculture, élevage et orpaillage)	- Rendre disponibles des terres arables pour les populations locales. - Affecter des couloirs d'orpaillage féconds en lieu et place de ceux stériles alloués par la SGO - Mise à contribution PUDC et PUMA.
- Mettre un terme aux exactions des Forces de sécurité ou de défense (mort par arme à feu d'un jeune (Yamadou SAGNA) du village causé par des douaniers, incendie de 34 cases du village de Khossanto par des gendarmes suite marche des jeunes et imputation du sinistre aux villageois qui auraient brûlé leurs propres concessions en paille et banco	- Restaurer des rapports de confiance mutuelle entre les habitants et les Forces de sécurité locales. A cet effet, instruire les Ministres concernés pour prendre des mesures tendant à éviter les actes excessifs s'apparentant à des violences aveugles exercées sur les populations, (usage abusif d'armes à feu, à balle réelle, incendies volontaires, absence de retenue des Forces de l'ordre, etc) **Urgence signalée**

- Remédier aux abus de l'entreprise d'exploitation minière SGO filiale de TGC qui emploie peu de jeunes locaux, l'octroi des couloirs d'orpaillage stériles ; - Absences d'accès à l'eau ; - Pollution de l'atmosphère ; - Défaut de bitumage de la route qui mène à la mine par Khossanto.	- Recadrer la Société Sabodala Gold Opération (SGO) et Téranga Gold Coorporation à l'effet de procéder au bitumage de l'axe Saraya-Khossanto-Sabodala. - Revoir la carte des couloirs d'orpaillages concédés aux villageois - Instaurer l'accès à l'eau, à la santé et à l'électrification des communes et des villages satellites de SGO/TGC. - Appliquer intégralement l'exigence de RSE de SGO/TGC
- Absence de formation et d'emploi pour les jeunes	- amener la SGO/DGC à financer des programmes de formation pour les jeunes et à pourvoir à des d'emplois au profit des jeunes locaux ; les recruter en priorité. - L'Etat devra compléter ce dispositif de formation / emploi - PUDC et PUMA à mettre à contribution **Urgence signalée**
- Enclavement lié à un axe routier Kédougou-Dindefélo très défectueux	- Rendre fonctionnel cet axe routier et le bitumer - Mettre à contribution SGO/TGO **Urgence signalée**
- Manque d'eau et déficit d'électricité	- Installer un dispositif d'accès à l'eau et l'électricité à court-terme. **Urgence signalée**
- Faibles investissements dans les riches potentialités agricoles, arboricoles, pastorales et surtout touristiques, avec les chutes de Dindefelo.	- Promouvoir un programme pour le développement de la localité de Dindefelo, singulièrement celui attaché aux activités touristiques. - PUDC – PUMA à mettre à contribution.

SABODALA

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Sentiments d'abandon : « Nous sommes laissés pour compte, extrêmement pauvres alors que nous sommes assis sur d'énormes richesses en or. La SGO est protégée par les populations » - rupture nette de confiance entre les populations et les autorités.	- Réhabiliter les axes routiers Kédougou-Khossanto-Sabodala-Salamata et accélérer la finalisation des travaux sur l'axe Tambacounda-Kédougou. **Urgence signalée**

Griefs articulés autour des désagréments causés par la SGO/TGO notamment : - la perte de leurs terres de culture non compensée ; - la pollution endémique ; - l'octroi de couloirs d'orpaillage stériles ; - le sondage dans les abords immédiats des maisons de Sabodala ; - les menaces de déplacement de Sabodala, et de profanation de leurs sites traditionnels sacrés ; - le faible investissement de la SGO/TGC dans le développement local notamment le bitumage de la route menant à Kédougou via Khossanto ; - le faible taux de l'emploi des jeunes locaux et tout aussi faible niveau de leur formation et d'études ; - l'insécurité forte et impunie. Les Forces de l'ordre seraient moins soucieuses de protéger les populations que de sécuriser les entreprises minières : Les populations déclarent que plusieurs dizaines d'agents de Forces de l'ordre seraient venues les sommer de laisser la mine faire ses sondages dans Sabodala.	- Remettre à plat les bases d'accord avec la SGO/TGC pour remédier aux distorsions relevées, bitumer l'axe Saraya-Khossanto-Kédougou, et l'axe Salémata-Kédougou ; - Redéfinir la carte des couloirs d'orpaillage concédées aux populations en leur affectant des sites non stériles ; - Mettre un terme à toute velléité de déplacement de Sabodala au profit de la SGO qui aurait signé un accord complémentaire d'exploitation de trois (3) ans sur un site incluant l'espace de la commune ; - Financer, en liaison avec l'Etat, un Centre polyvalent de formation professionnelle au profit des jeunes de la localité ; - Assurer l'accès à l'eau et à l'électricité dans Sabodala ; - Respecter l'intégrité des sites mémoriaux et cimetières traditionnels
- Absence ou rareté d'eau courante ; - Absence d'électricité alors que la SGO en produit en surplus de ses besoins.	- Mettre en place un dispositif de concertation, de prévention et de règlement des conflits auquel la Médiature de la République pourrait contribuer ; - Instituer un mécanisme de suivi et d'évaluation des mesures arrêtées avec la SGO/TGC, et celles décidées par l'Etat

KOLDA

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Faiblesse des infrastructures et enclavement de certaines localités ; - Risques de conflits fonciers liés aux terres de Sarré Moussa et à la délimitation imprécise des communes, notamment sur la RNG ;	- Désenclaver les villages victimes du mauvais état des pistes, bitumer celles qui sont vitales à l'instar de Médina Yoro Foulah ou Bogal - Promouvoir l'accès des femmes au foncier ainsi qu'aux financements - Instruire le MGLAT et le MINT et toute autorité compétente pour délimiter avec pertinence et sagesse les communes et villages.
- Litiges avec les jeunes et les conducteurs de motocyclistes de transport public de passagers dits « JAKARTAMEN »	- Rendre disponibles des terres arables pour les populations locales. - Affecter des couloirs d'orpaillage féconds en lieu et place de ceux stériles alloués par la SGO - Mise à contribution PUDC et PUMA.
- Récurrence des conflits liés à l'exploitation forestière	- Assurer la politique vigoureuse de protection de l'environnement, des forêts en particulier - Juguler les abattages sauvages des arbres et le trafic illicite vers la Gambie du bois.
- Faiblesse des capacités et limites de l'hôpital régional de Kolda	- Relever les capacités d'accueil du plateau technique et des offres de soins dans des délais soutenables et précis.

- Carences de l'Etat-Civil	- Entreprendre une action énergique et de portée nationale pour résoudre définitivement les questions de l'Etat-Civil - Une recommandation globale est préconisée à partir des cas relevés à Ziguinchor (voir fiche Ziguinchor). **Urgence signalée.**

MEDINA YORO FOULAH

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Enclavement du département, carrefour à califourchon entre la Gambie et la Guinée. NB : Aucune route praticable entre Kolda et Médina Yoro Foulah	Améliorer les infrastructures routières et bitumer les grands axes routiers du département. **Urgence signalée.**
- Grave déficit d'électricité N.B : Rares sont les communes dans le département de Médina Yoro Foulah qui disposent d'éclairage public.	- Relever sensiblement le niveau de fourniture d'électricité pour éclairer les localités, améliorer ce faisant la sécurité des personnes et des biens et inciter l'entrepreneuriat et le début d'industrialisation du département, faciliter la communication locale. NB : Enjeu vital pour la localité.
Accès insuffisant à l'eau de consommation courante et à réseau courante et à un réseau hydraulique d'exploitation agricole soutenue	Accélérer la construction de forages et de points d'accès à l'eau Développer les infrastructures de maîtrise de l'eau au profit des activités agricoles.
Très fort taux de chômage des jeunes aspirés par l'exode rural, l'émigration et l'aventure ; Faible niveau de formation et d'éducation des jeunes ; Absences culturelles et de loisirs, stade municipal notamment	Développer des programmes de formation – emploi au profit des jeunes Promouvoir l'accès aux financements des projets des jeunes préalablement formés agriculture, horticulture, foresterie/pisciculture, PME/PMI, services). Construire un stage et un centre culturel.
Faible niveau d'équipement et de services de base aux populations.	Consolider et redynamiser la démarche salutaire combinant les actions de l'Etat et celles des programmes tels que le PUDC etc
Déforestation et trafic du bois	Consolider et redynamiser la démarche salutaire combinant les actions de tous les services de défense et de sécurité dans la lutte contre l'abattage clandestin et le trafic de bois.

MEDINA GOUNASS

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Extension de la prise en compte de la cité religieuse de Médina Gounass au site du Dakka, dans le cadre du Programme de modernisation des cités religieuses initié par le Chef de l'Etat.	Eu égard à l'importance de la Cité religieuse de Médina Gounass et des très nombreux citoyens, disciples de ce foyer religieux, la requête formulée est digne d'être prise en compte favorablement. **Urgence signalée.**

- Insécurité et risques attachés à la précarité et à la dangerosité des installations à l'occasion de la retraite spirituelle annuelle du Dakka de Médina Gounass.	- Mettre en œuvre les mesures propres à prévenir tout risque de sinistres, à l'instar du tragique incendie qui a endeuillé l'édition 2017. - Edification de dispositifs et d'installations modernes, sécurisées, garantissant un minimum de confort. Les engagements publics pris par Monsieur le Premier Ministre à la suite de sa visite à Médina Gounass en Mai 2017 doivent être suivis d'effets et respectés dans les délais retenus (avant le prochain Dakka).

SEDHIOU

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Défectuosité de routes et enclavement de certaines localités importantes (tronçon Marsassoum-Médina Souané-Sédhiou ; tronçon Sédhiou-Karantaba...) - Réhabilitation des foyers religieux de Médina Souané, Karantaba, Darou Salam, Banghère.	- Entreprendre le bitumage de ces deux tronçons et inscrire les cités religieuses historiques et importantes de Médina Souané et Karantaba dans le programme de modernisation des cités religieuses du Sénégal initié par le Chef de l'Etat - Réfection du pont menant à Karantaba par Sédhiou (Génie militaire) **Urgence signalée**
- Juguler le chômage des jeunes et l'émigration clandestine.	- Instituer une vigoureuse politique de formation professionnelle polyvalente au profit des jeunes et financement des activités d'entreprenariat. **Urgence signalée**
- Salinisation de terres cultivables	- Faire procéder aux études et actions urgentes pour remédier à la salinisation des terres arables des régions de Sédhiou-Ziguinchor - Génie militaire
- Sécurisation de la région et consolidation de la paix	- Maintenir tous les dispositifs de sécurisation de la localité et consolider toutes les dispositions propres à renforcer la paix retrouvée.
- Absence de bureaux ou succursales des établissements bancaires dans la localité	- Instruire le Ministère chargé des Finances pour amener les établissements bancaires à disposer de bureaux ou agences dans la région. **Urgence signalée**
- Absence et non fiabilité du réseau téléphonique mobile	- Instruire le Ministre des Télécommunications et l'ARTP à l'effet de prescrire aux opérateurs de téléphonie mobile de respecter les cahiers de charges et de connecter sans délai Sédhiou à leur réseau **Urgence signalée**
- Arrêt des travaux d'aménagement du stade de Sédhiou ayant provoqué des manifestations des jeunes	- faire assurer la finition des travaux du stade de Sédhiou dans les meilleurs délais. Ministère des Sports
- Absence d'éclairage public Problème de sécurité	Améliorer sensiblement le niveau d'éclairage public de la ville, dans le cadre d'un programme d'urgence (en liaison avec les collectivités locales compétentes). (PUDC – ASER – SENELEC)
- Absence d'assainissement ; insécurité et nuisances émanant de canaux d'eaux usées et de ruissellement à ciel ouvert.	Entreprendre un programme d'assainissement de la ville incluant la couverture des canaux à ciel ouvert. PUDC – PUMA – Ministère de l'Environnement

ZIGUINCHOR

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Prévenir tout risque de remise en cause de la paix qui s'instaure à grands pas et poursuivre la pacification de l'espace de vie sociale et de conduite des activités économiques.	- Poursuivre la sécurisation des personnes et des biens par les forces de défense et de sécurité qui méritent des encouragements et une attention suivie. - Tirer le meilleur parti du contexte favorable lié à la stabilité en Gambie. - Maintenir toute démarche visant à instaurer une paix durable par le dialogue et dans le respect de l'indivisibilité du pays, l'unité de la nation et l'intégrité territoriale.
- Rapport de méfiance entre les citoyens d'une part, les agents et les services publics, d'autre part.	- Rétablir la confiance entre les citoyens et les services publics, lesquels sont conviés à rendre le meilleur service aux usagers et administrés
- Etat civil défaillant ; existence de très nombreux citoyens sénégalais privés d'extraits de naissance ou détenteurs d'extraits de naissance invalides, voire faux. NB/- Problème touchant des milliers de citoyens dont de nombreux enfants et consécutif aux troubles et exactions de la rébellion au Sud du Sénégal (fuite de populations, incendies dévastateurs de Mairies et de domiciles).	Instituer une large et profonde opération nationale de réforme, de régularisation et de rétablissement de l'Etat civil national, sur le fondement d'une loi ad hoc pour un rétablissement exceptionnel des registres civils, incorporant tous les cas litigieux et pendants ; Les régions de Ziguinchor, Kolda, et celles périphériques seront prioritaires dans le cadre de cette réforme de l'Etat civil. Le Médiateur de la République est disposé à accompagner un tel projet en rapport avec un comité ad hoc qui intégrerait des éléments de la société civile jugés nécessaires à la bonne gestion de la question. **Urgence signalée.**
Existence de zones minées, générant des risques graves dans les rizières, dans les champs d'anacarde ou d'exploitation agricole.	Accélérer le déminage de la région à l'effet de sécuriser les déplacements des populations et la poursuite de leurs activités économiques régulières. **Urgence signalée.**
- Défaillances quantitatives des laboratoires, et limites des plateaux techniques des deux hôpitaux de Ziguinchor	- Instruire le Ministre de la santé pour relever le plateau technique des deux hôpitaux de Zinguichor, en les dotant d'urgence de laboratoires performants. **Urgence signalée**
- Faible taux de l'emploi des jeunes et déficit de leur formation professionnelle	- Mettre en place un dispositif adéquat de formation professionnelle polyvalente et rendre disponible des financements.
- Chutte drastique des activités touristiques dans la région (Kafountine, Cap-Skiring)	- Concevoir et faire mettre en œuvre par le Ministère chargé du Tourisme un plan d'urgence de relance du tourisme en Casamance **Urgence signalée**
- Salinisation des terres arables et enclavement de certaines localités	- Mener un programme de désalinisation des régions de Ziguinchor et Kolda. (Génie Militaire) - Poursuivre la construction de routes et pistes de désenclavement là où besoin est (Kabadio, Kaguit etc) (Génie Militaire) **Urgence signalée**

ZIGUINCHOR – UNIVERSITE ASSANE SECK (UASZ)

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Faiblesse du budget annuel alloué à l'UASZ grevé par les charges lourdes des frais de déplacements aériens des enseignants, résidant pour leur écrasante majorité hors de Ziguinchor NB/- le dernier trimestre de l'année universitaire n'est pas couvert au plan budgétaire	Revoir sensiblement en hausse la dotation budgétaire allouée à l'UASZ (Ministère de l'Enseignement supérieur et Ministère de l'Economie et des Finances). **Urgence signalée**
Lourd endettement de l'UASZ auprès de ses fournisseurs et prestataires et auprès des vacataires qui dispensent plus de 65 % des enseignements et attendent un an pour recevoir leurs honoraires. Facteur de démotivation - Lourds arriérés de cotisations sociales dont IPRES	- Apurer la dette de l'UASZ suivant un échéancier supportable et fermement respecté (prestataire, fournisseurs, vacataires, IPRES etc...)
- Arrêt depuis deux ans des travaux de l'Amphithéâtre et non édification de la bibliothèque universitaire prévue depuis 2007	- Instruire l'Agence du Patrimoine Bâti de l'Etat de pourvoir aux diligences requises à l'effet d'achever les chantiers en cours et de réaliser la Bibliothèque Universitaire de l'UASZ. **Urgence signalée**
- Ne plus rattacher les Professeurs et Enseignants à une Université particulière mais aux Universités sénégalaises et rationaliser ainsi leur disponibilité de façon équitable dans tout le pays.	- Faire examiner la légalité et la faisabilité d'une telle requête, et la soumettre à des concertations avec le corps enseignant du supérieur, et les parties prenantes du secteur universitaire.
- Activation du projet de décret modifiant le décret n°2000-103 du 17 Février 2000 fixant le statut applicable aux personnels administratifs, techniques et de services des universités (PTAS)	Instruire le Ministre de l'Enseignement Supérieur à l'effet de pourvoir à la finalisation du décret portant modification du décret n°2000-13 du 17 Février 2000 portant statut des PTAS des Universités. **Urgence signalée**
- Difficultés attachées aux conditions de logement du personnel enseignant du supérieur et à la question de l'indemnité de logement.	Instruire le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour inscrire la question sur les points à examiner avec les partenaires sociaux de l'Enseignement supérieur.
- Dénonciation du système de retraite appliqué aux enseignants du supérieur jugé très préjudiciable. Des engagements seraient pris par l'Etat. NB/ Motif actuel des crises en cours.	L'Etat aurait convenu avec les syndicats d'enseignants d'un accord pour fixer à 85 % du salaire net le niveau de leur pension de retraite – finaliser cet accord. **Urgence signalée**
- Défaut d'autonomisation du campus social, de dévolution et de rétrocession du patrimoine entre le COUD et le CROUS. NB/- La nomination du Directeur du CROUS ne l'autorise pas à agir utilement à prendre en charge le campus social.	- Instruire le Ministre de l'Enseignement Supérieur aux fins qu'il remédie à ce dysfonctionnement **Urgence signalée.**
Défaut de coordination entre Universités du Sénégal	- Institutionnaliser une « Rentrée Académique des Universités du Sénégal » présidée par le Chef de l'Etat et se déroulant à tour de rôle dans chacune des Universités du Sénégal.

DIOULOULOU

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Etat défectueux des routes et vétusté des infrastructures	- Promouvoir la restauration des routes et ponts et le bitumage de certains axes (Kataba-Darou Salam Chérif) **Urgence signalée**
. Sous-emploi et déficit de formation des jeunes	- Mettre en place un Centre de formation professionnelle polyvalent au profit des jeunes - Entreprendre un programme d'accès au financement de projets
- Défaut d'accès des femmes à la terre, aux crédits financiers et aux appuis à l'entreprenariat	- Instruire le Ministère chargé de la femme pour apporter tous les appuis nécessaires aux regroupements des femmes de Kataba, très dynamiques et porteuses d'ambition de paix et de développement. (Accès à la terre, aux outils agricoles, aux financements de projets).
- Défaut de jouissance par les chefs de villages de localités de Diouloulou et environs des indemnités régulières allouées aux chefs de villages et délégués de quartier.	- Doter les localités de cette zone d'écoles, de postes ou centres de santé et faire en sorte qu'elles accèdent à l'électrification rurale.
- Défaut de jouissance par les chefs de villages de localités de Diouloulou et environs des indemnités régulières allouées aux chefs de villages et délégués de quartier.	Instruire le Ministère de l'Intérieur à l'effet d'examiner la question et d'y faire convenablement suite.
- Etat très défectueux de la roue menant à Darou Salam Chérif - Absence de forage à Darou Salam Chérif-Kataba) ; - Rénovation de la mosquée et modernisation des daras de Darou Salam et Djinak ; - Dotation en tracteurs au profit du Khalif de Chérif Atab HAÏDARA de Darou Salam Kataba	- Faire procéder au bitumage de la bretelle routière de 11 Km reliant Kataba à Darou Salam Chérif - Inscrire Darou Salam Chérif dans le programme de modernisation des cités religieuses initié par le Chef de l'Etat - Octroi de tracteurs au Khalife laissé à la bienveillante discrétion de Monsieur le Chef de l'Etat
- Demande d'audience auprès de son Excellence Monsieur le Président de la République formulée par le Khalife Cheikh Atab HAÏDARA de Darou Salam Chérif	Demande transmise et laissée à la bienveillante discrétion de Monsieur le Chef de l'Etat.

KABADIO/Commune de KATABA 1

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
Cité religieuse située dans le Fogny Diabancounda, plus gros des 35 villages constitutifs de la commune de Kataba 1 dépourvu d'infrastructures de base: - Electrification de tout le village et de ses deux banlieues : Kouncoundiang et Niafrang ; - Construction d'une deuxième école primaire - Installation d'un forage et alimentation en eau potable des populations de Kabadio - Obtention de matériels agricoles, de périmètres horticoles, d'un marché et de financements pour les femmes ; - Promouvoir l'emploi des jeunes du village, et leurs activités de protection de la nature et de l'environnement par le développement de la permaculture ; - Finir les travaux du complexe socio culturel des jeunes Appuyer l'implantation d'un Daara moderne dans chacune des familles religieuses de Kabadio	- Construire et bitumer la bretelle menant à Kabadio sur l'axe de Kafountine (Génie Militaire) - Ministère de l'Education Nationale - Ministère de l'Hydraulique - Ministère de l'Agriculture - Ministère de la Jeunesse / Ministère chargé de l'Emploi / Ministère de l'Environnement - Programme de modernisation des cités religieuses du Chef de l'Etat, et de la modernisation des daras.
- Restauration et entretien du cimetière des naufragés du Bateau le Joola sis à Kabadio.	Génie Militaire

OUSSOUYE

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Sécuriser les populations et maintenir la paix en mettant à contribution les autorités coutumières et religieuses ; dont le Roi d'Oussouye.	- Mettre davantage à contribution le Roi d'Oussouye et les diverses autorités traditionnelles et religieuses locales crédibles dans le processus de consolidation de la paix dans le Sud du Sénégal. - Renforcer les appuis qu'il reconnaît recevoir de l'Etat.
- Salinité des terres arables	- Faire procéder à la désalinisation des rizières et des terres arables. (Génie Militaire)

CAP SKIRING

REQUÊTES DES CITOYENS ET OBSERVATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	RECOMMANDATIONS
- Chute drastique de l'activité touristique	- Placer le Cap Skiring parmi les priorités du Plan de relance touristique de la région Ministère du Tourisme
- Absence de réseau d'assainissement et d'accès à l'eau potable occasionnant des maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau dans une zone touristique stratégique Le Ministre de l'Hydraulique s'y serait publiquement engagé depuis un an.	- Faire procéder à la désalinisation des rizières et des terres arables. (Génie Militaire)

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE INSTALLE LA PLATEFORME DE MEDIATION DE ZIGUINCHOR

II-2 « La Plateforme de Médiation » et ses passerelles de communication .

Outre les tournées dans les territoires, le Médiateur de la République a entrepris la mise en œuvre de la médiation de proximité en s'adossant résolument sur le mécanisme des « Plateformes de médiation ».

Initiée en 2016, les plateformes de médiation ont connu un début d'implantation au cours de l'année 2017.

Elles sont les mécanismes ad hoc de proximité que le Médiateur de la République anime et partage avec divers acteurs qui s'offrent comme lieux par excellence de médiation, d'accès au droit de protection des intérêts, de contrôle et de participation citoyenne, mais aussi de prévention et de règlement des conflits et crises.

La concrétisation de cet important chantier s'est traduite par la mise en place par le Médiateur de la République dans les régions respectives de Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor de Comités d'Initiative chargés d'instituer et d'animer des plateformes de la médiation dans chacune de ces régions.

Ces comités intègrent des acteurs locaux ou nationaux impliqués dans le renforcement de la bonne gouvernance et dans la promotion de la citoyenneté active au sein d'un solide Etat de droit.

Parmi ces acteurs, il y a lieu de considérer la plateforme des acteurs non étatiques, les autorités coutumières ou religieuses, les représentants de regroupements communautaires, des organisations de la Société civile, entre autres.

Des démembrements de l'Administration publique et des élus locaux sont aussi parties prenantes de la Plateforme de médiation.

C'est à ce titre que le Médiateur de la République enregistre avec satisfaction l'adhésion à la plateforme de médiation de divers organes de Départements ministériels à l'instar des Maisons de Justice, de la Direction des Libertés publiques près le Ministère de l'Intérieur, des cellules régionales de bonne gouvernance relevant du Ministère en charge de la bonne gouvernance.

Le Forum civil, le Mouvement citoyen, la Rencontre africaine de Défense des Droits de l'Homme (RADHO) sont dans des dispositions favorables pour œuvrer au sein des plateformes de médiation.

La démarche participative et inclusive à laquelle invite le Médiateur de la République sera poursuivie avec pour objectif d'assurer le maillage satisfaisant des territoires en plateformes de médiation.

Des actions concertées seront conduites à cet effet au cours de l'année 2018 dans le cadre d'ateliers zonaux et au niveau national pour parachever ce projet auquel le Médiateur de la République attache un grand intérêt.

C'est le lieu de souligner l'apport essentiel de la Coopération Luxembourgeoise au Sénégal qui soutient résolument le Médiateur de la République aussi bien dans la prise en charge de volets substantiels des frais liés à l'organisation des tournées à l'intérieur des territoires, que pour ceux relatifs aux dispositions propres à assurer la conceptualisation et la mise en place des plateformes de médiation.

A travers le programme SEN 029 le Médiateur de la République a enregistré des résultats significatifs dans le domaine de la décentralisation et de la bonne gouvernance locale.

Les plateformes de médiation sont appelées à en refléter la pertinence et le symbole parfaits.

LOGOTYPE DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

II- 3 Communication de l'Institution

- **Présentation du Logo**
- **Présentation du Site Web**
- **Communications interpellatives.**

L'appropriation par les usagers et la Promotion de l'image de l'Institution passent par une amélioration de sa visibilité et de sa lisibilité.

L'augmentation soutenue du nombre de réclamations ou de requêtes reçues au cours des tournées renseignent sur la visibilité. Les captures sur le site peuvent être interprétées comme un renforcement de l'ancrage de l'institution au sein de la population.

Des actions de Communication interpellative ont été déployées par le Médiateur de la République dans des circonstances grosses de troubles sociaux dans le champ politique, le système éducatif et la Santé.

Il s'agissait pour le Médiateur, dans sa posture de veille et d'alerte, d'attirer l'attention des autorités étatiques et des divers acteurs nationaux sur les risques de perturbations, de rupture du service public, voire de délitement des solidarités sociales.

En se déployant dans l'espace étatique, le Médiateur reste garant des droits des citoyens face, quelques fois, aux dérives de l'administration ; d'une certaine manière il participe à l'éducation aux droits humains et à la citoyenneté pour faire acquérir aux administrés la capacité de faire valoir leurs droits.

a - <u>Présentation du Logo</u>

Le Logo de l'Institution se présente sous forme d'une poignée de deux mains sur fond des couleurs de la République du Sénégal.

Il symbolise une entente entre deux parties ; un accord encadré par un rameau d'olivier pour illustrer l'apaisement qui se trouve derrière toute médiation réussie.

La Devise : S'entendre

La recherche systématique d'une conciliation des positions pour finalement après s'être écouté, s'entendre.

Deux verbes en un seul mot, sentir et tendre.

Sentir la nécessité d'une action de médiation et Tendre vers la conciliation et l'harmonie retrouvée.

b - <u>Présentation du Site Web</u>

La communication étant un domaine transversal dans la gestion moderne des Institutions, les relations avec les réclamants s'en trouvent aujourd'hui nettement améliorées.

Le site web de la Médiature de la République du Sénégal participe activement à cette communication en permettant une bonne visibilité et en temps réel des diverses activités du Médiateur et de ses collaborateurs.

Ce site, mis à jour régulièrement, offre à sa page d'accueil des informations utiles à travers ses différentes rubriques.

Cela permet à tout internaute qui visite www.mediaturedelarepublique.sn

De comprendre :

- l'historique, les missions et pouvoirs de l'Institution ;
- les activités du Médiateur tant au niveau national qu'international avec ses visites et tournées ;
- la documentation par les textes législatifs et réglementaires, les interviews, les déclarations, les résolutions et les rapports annuels ;
- les types de coopération à travers l'AOMF, l'AOMA, l'AMP/UEMOA, l'IOI et le CSDH ;
- enfin la rubrique « Saisir le Médiateur » qui offre un formulaire virtuel détaillé de réclamation.

A côté de son site web, la Médiature de la République dispose d'une page facebook www.facebook.com/mediaturesn pour mieux marquer sa présence dans les réseaux sociaux.

c - <u>Communications interpellatrices</u>

Le Médiateur de la République a été amené en diverses circonstances, soit à adresser des recommandations fortes à de hautes autorités de l'Etat, soit à interpeller des responsables étatiques, ou encore à rendre publiques des déclarations relatives à des situations dont l'acuité induit des questions de conscience.

De telles situations sont souvent grosses de risques de rupture du fonctionnement du service public ou de menaces sérieuses sur la paix et la cohésion sociales.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent :

1- la recommandation qu'il a adressée à Monsieur le Président de la République relative à la tenue d'une session additionnelle du baccalauréat, session 2017 ;

2- la lettre d'information qu'il a soumise à Monsieur le Premier Ministre sur la situation dramatique des travailleurs de la SIAS et d'AMA-Sénégal ;

3- le communiqué appelant à une campagne électorale apaisée lors des élections législatives du 30 Juillet 2017 ;

4- l'interpellation de Madame le Ministre de la Santé sur la mise à disposition des équipements de radiothérapie ;

5- sa déclaration sur les défaillances graves qui ont affecté l'organisation du baccalauréat général, session 201 ;

6- L'interpellation de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères sur les conditions de déportation et sur les montants allégués sans preuves « offerts » aux expulsés par le gouvernement américain.

Toutes ces pièces sont présentées en annexes.

3

ACTIVITES DE COOPERATION

Au cours de l'année 2017, la Médiature de la République a poursuivi d'intenses activités dans le cadre de la Coopération et des Relations Internationales qu'elle entretient aussi bien au niveau bilatéral qu'à l'échelle multilatérale.

III – 1 La Coopération bilatérale.

La dimension bilatérale de la coopération se décline en partenariat avec d'autres organes de médiation institutionnelle, ou avec des organismes de nature et/ou à finalité de médiation, dans le cadre de la recherche de la paix et de la prévention des crises et conflits.

Elle peut aussi concerner des représentations diplomatiques de pays amis intéressés à asseoir avec l'Institution sénégalaise de médiation des liens ou des partenariats de nature diverse.

Elle s'étend aux organisations gouvernementales, à des personnes physiques ou morales, et à des organisations relevant de la Société Civile, dont les buts poursuivis sont partagés, en tout ou partie, avec les missions de la Médiature de la République.

Pour l'année 2017, et à titre indicatif peuvent être citées les activités qui suivent.

– La Coopération avec le Grand-Duché de Luxembourg : Le PIC III

Reprise en 2016, à la faveur d'un partenariat réaménagé autour d'un plan d'action reformaté

et exécuté suivant la modalité régie, le volet SEN 029 du Programme Indicatif de Coopération dit PIC III SEN 029 a enregistré au niveau de la Médiature de la République des réalisations satisfaisantes en 2017.

Placé sous l'auspice de la Décentralisation et de la bonne gouvernance locale, le Programme a appuyé de façon significative la réalisation d'activités essentielles dans la mise en œuvre de la vision du Médiateur de la République.

VALIDATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA MEDIATURE.AVEC L'APPUI DE PIC III SEN 029 SENEGAL-LUXEMBOURG

A son actif, peut être citée la concrétisation des activités ainsi spécifiées :

- L'édition sur support papier et numérique du Rapport annuel 2014-2016 du Médiateur de la République ainsi que le soutien de sa large diffusion ;
- L'appui logistique décisif à la mise en œuvre des tournées de proximité du Médiateur de la République dans les territoires couverts par les régions de Saint-Louis, Louga, Matam, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor ;
- L'accompagnement de la conceptualisation et du début de mise en œuvre des « plateformes de médiation » ;
- La réhabilitation et la mise à niveau des locaux, de l'équipement et des moyens de fonctionnement des Correspondants du Médiateur de la République dans les régions de Saint-Louis, Louga et Matam, dite Zone de Concentration Opérationnelle du PIC III (ZCO) ;
- La mise à disposition d'une expertise pointue, agréée et indépendante qui a accompagné l'élaboration du Plan de Développement Institutionnel de la Médiature ;
- Le soutien à la mise en place d'un Centre d'archivage numérisé et de Documentation à la Médiature de la République.

Le Médiateur de la République se félicite de ces réalisations importantes et témoigne sa gratitude infinie aux autorités du Grand-Duché de Luxembourg et aux Responsables chargés du Programme indicatif de Coopération Luxembourgeoise au Sénégal, partenaires exemplaires aux côtés des acteurs sénégalais, parties prenantes dudit programme.

Plusieurs Ambassadeurs, hauts responsables publics relevant du secteur privé ou d'organisations de la Société Civile ont été reçus en audience par le Médiateur de la République parmi lesquels peuvent être cités :

- Son Excellence Monsieur Jean KOE NTONGA, Ministre, Ambassadeur plénipotentiaire de la République du Cameroun au Sénégal, le 10 Mars 2017 ;

Cette audience a donné lieu à des échanges fructueux sur le décret n° 2017-013 du 23 Janvier 2017 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme au Cameroun.

A cette occasion Maître Alioune Badara CISSE a offert une documentation fournie à l'Ambassadeur du Cameroun sur l'Institution qu'il préside.

- Son Excellence, Madame Nilgun Erdem ARI, Ambassadeur de la République de Turquie au Sénégal, le 14 Mars 2017 qui s'est entretenue très largement avec le Médiateur de la République de la situation du Groupe Scolaire Yavuz Selim et des perspectives de coopération entre la Médiature de la République du Sénégal et l'organisme turc chargé de cette mission ;
- Son Excellence, Monsieur Einollah G.HASHGHAVY, Ambassadeur de la République Islamique d'Iran au Sénégal, le 17 Mars 2017 avec qui Maître Alioune Badara CISSE a passé en revue les questions liées à la Coopération et à l'échange d'expériences en matière de médiation ;
- Monsieur Diby KOFFI CHARLES, Président du Conseil Economique et Social de la Côte d'Ivoire, le 13 Avril 2017 ;

Maître Alioune Badara CISSE offrant le logo de la Médiature à S.E. Madame Nilgun ARI Ambassadeur de Turquie au Sénégal,

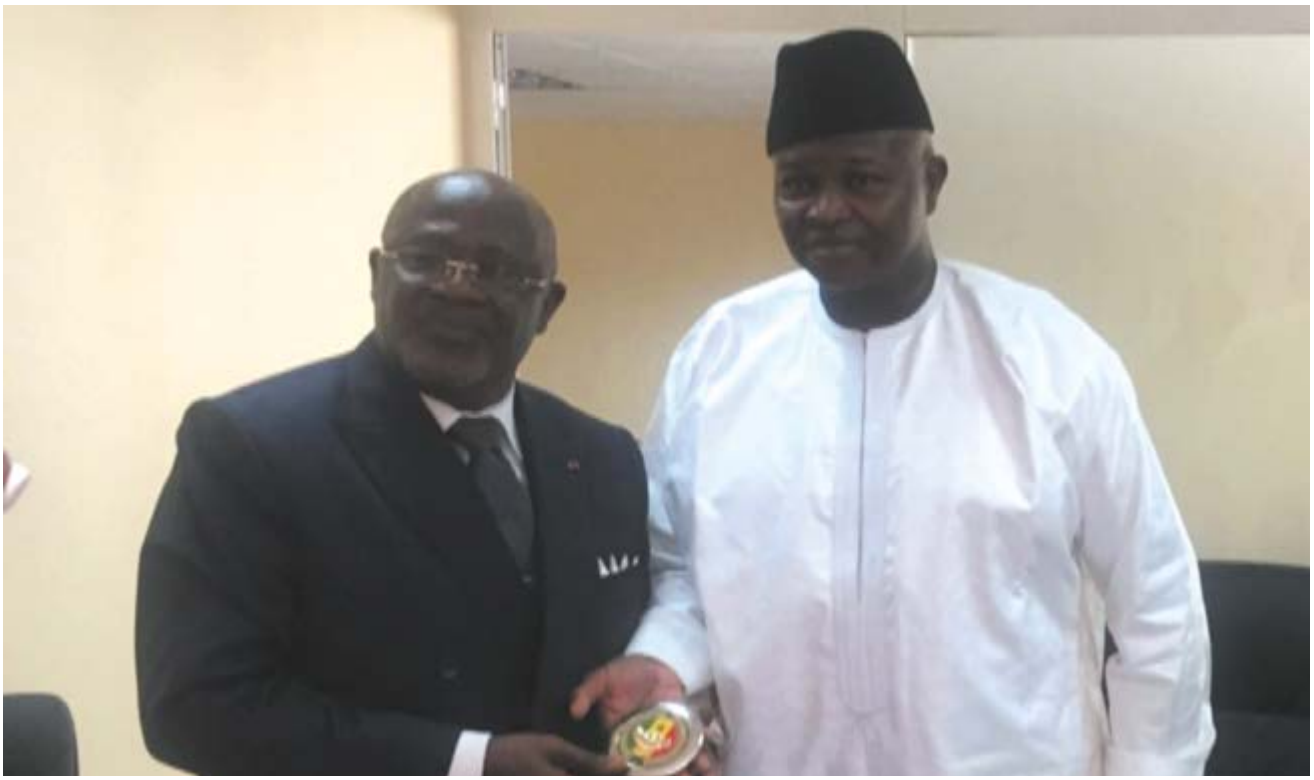

Et, à S.E Jean KOE NTONGA Ambassadeur du Cameroun au Sénégal.

- Monsieur le Recteur de l'Université Alioune DIOP de Bambey, assisté de deux Vice-Recteurs, du Directeur de l'UFR Santé Communautaire, du Secrétaire Général de l'Amicale des étudiants en Santé Communautaire de ladite Institution.

Un large tour d'horizon a permis d'examiner la question du défaut d'insertion, depuis 2010, et faute d'existence d'un corps d'accueil dans la Fonction Publique des promotions successives des diplômés en Santé Communautaire sortis de cette UFR.

Cette audience fait suite à la visite qu'a effectuée Maître Alioune Badara CISSE à l'Université de Bambey pour s'enquérir de cette situation et en cerner tous les contours.(cf. Annexe article de presse sur le sujet).

Toujours au titre des audiences, il y a lieu de signaler l'accueil réservé par le Médiateur de la République, le 1er Juin 2017, à Monsieur Alioune NDAYE, Directeur Général de la Société Nationale des Télécommunications du Sénégal (SONATEL), accompagné de ses proches Collaborateurs.

En cette circonstance, Maître Alioune Badara CISSE a pris connaissance des réalisations significatives enregistrées par la SONATEL, qui occupe une position de leader dans son secteur d'activités tant au niveau national que dans la sous-région.

Le Médiateur de la République a salué ces performances et encouragé le Directeur Général et ses Collaborateurs à atteindre l'excellence tout en rappelant l'exigence pour l'entreprise d'assurer une couverture totale et qualitative de l'ensemble du territoire national. Il a souligné l'attention particulière qui doit être accordée sur ce chapitre aux zones frontalières et aux régions excentrées du territoire national.

Dans ces zones, outre le respect du Service universel qui implique l'accès égalitaire des usagers aux services de télécommunications, où qu'ils se situent dans le territoire, se posent des questions de sécurité des personnes et des biens du fait de l'absence du réseau.

Le Médiateur de la République reçoit les Elèves Officiers de l'ENOA

Le Colonel Boubacar KOITA Directeur de l'ENOA remet au Médiateur de la République le médaillon de l'école

Après avoir pris bonne note, le Directeur Général de la SONATEL s'est engagé à améliorer sensiblement la couverture totale du territoire, suivant un plan déjà arrêté.

La visite effectuée le 28 Juin 2017 à la Médiature de la République par les Elèves Officiers de l'Ecole Nationale des Officiers d'Active de Thiès (ENOA) a été un temps fort qui illustre la collaboration parfaite qui s'est instaurée entre l'Institution et le Secteur des Forces Armées Sénégalaises.

Quatre Vingt Dix (90) élèves officiers, dont Soixante Dix Sept (77) Sénégalais, Treize (13) Américains, conduits par Onze (11) personnels d'encadrement dont le Commandant de l'Ecole, le Colonel Boubacar KOITA ont pu s'imprégner de la nature juridique, des missions et activités du Médiateur de la République.

Cette mise en niveau a notoirement contribué « à renforcer à la fois la culture générale et [celle] citoyenne des élèves officiers » selon le Commandant KEÏTA, dans sa lettre de remerciements n° 006/ EMG/ENOA/CDT/ du 06/07/2017 adressée à Maître Alioune Badara CISSE.

De larges et fécondes perspectives de collaborations ont été tracées, dont la poursuite d'échanges dans divers domaines d'intérêt partagé.

Le Médiateur de la République a reçu le 14 Septembre 2017 les représentants du Collectif National des Enseignants Elèves Maîtres Contractuels du Sénégal venus lui exposer les difficultés attachées à leurs conditions d'emploi, de rémunération et de carrière.

Auparavant, le 03 Août 2017, Maître Alioune Badara CISSE a reçu le Bureau de l'Union Nationale des Parents d'Elèves et d'Etudiants du Sénégal (UNAPEES) en présence de Monsieur Stéphane FOUERE, Vice-Président de la Fédération Internationale des Parents d'Elèves.

Le rapport des activités conduites par l'UNAPEES de Janvier 2015 à Octobre 2016 a été présenté au Médiateur de la République.

L'UNAPEES a soumis au Médiateur de la République des requêtes pour un appui aux fins d'être mieux outillée à l'effet de mener ses activités au service de l'Ecole sénégalaise.

Le Médiateur de la République est très attentif au partage d'expériences et aux échanges mutuellement avantageux avec d'autres organisations qui poursuivent les mêmes objectifs que les siens.

C'est dans ce cadre que se situe l'invitation qu'il a honorée avec plaisir, émanant de Son Excellence, Monsieur Nasser BOURITA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Royaume du Maroc qui l'a sollicité pour participer et présenter une communication à la Conférence Internationale, organisée par ses soins à Rabat sur le thème central de la « place de l'Afrique dans le concert des Nations ».

Cette participation très appréciée de part et d'autre s'inscrit dans la belle perspective d'édification d'une nouvelle Afrique, plus souveraine, plus respectée et bien présente au « rendez-vous du donner et du recevoir ».

A l'invitation de son homologue de la République de Turquie, Maître Alioune Badara CISSE a assisté du 24 au 25 Septembre 2017 à la Conférence Internationale des Médiateurs qui s'est tenue à Istambul, en marge de la Réunion des Médiateurs de Turquie.

Il y a partagé avec les participants l'expérience sénégalaise de médiation institutionnelle, et pris connaissance de l'Architecture et du système en vigueur en Turquie dans ce domaine.

A l'invitation de « Médiators Beyond Borders », Maître Alioune Badara CISSE a activement participé, du 03 au 06 Octobre 2017 à la Conférence Internationale initiée par cette organisation à la Haye.

Maître Alioune Badara CISSE participe à la conférence Mediators Beyond Borders

Il a présenté à cette occasion une communication sur le thème intitulé « Keep People at the Heart of the Conflit in charge ».

Toujours dans le cadre d'activités de partenariat, la Médiature a activement participé aux « Mercredis de l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) de l'Université Cheikh Anta DIOP », et au Séminaire sur le thème des « Institutions de la République du Sénégal de l'Indépendance à nos jours, contribution à l'Ecriture de l'histoire Institutionnelle », organisée les 06 et 07 Avril 2017 par le Ministère Sénégalais des Relations avec les Institutions.

Maître Alioune Badara CISSE et l'ensemble de ses proches Collaborateurs ont marqué de leur présence l'Atelier de partage du Rapport sur les décisions et avis rendus par le Comité de règlement des différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), le 11 Avril 2017.

Présidant l'Atelier, Maître Alioune Badara CISSE a salué la parfaite collaboration entre les deux organes de régulation que sont la Médiature de la République et l'Autorité de Régulations des Marchés Publics (ARMP).

Le 23 Mai 2017, la Médiature a pris part à la rencontre de haut niveau organisée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux sur le « Renforcement des systèmes judiciaires nationaux africains » en rapport avec la Cour Pénale Internationale.

Au titre de la Coopération étroite qui lie les deux Institutions de Médiature de la République du Sénégal et celle de la Côte-d'Ivoire, un des Conseillers Spéciaux de Maîtres Alioune Badara CISSE a pris part en qualité d'animateur principal, à « l'Atelier National sur la médiation pour les Forces Armées en Côte-d'Ivoire », organisé le 25 Octobre 2017 à Abidjan par la Fondation Konrad Adenauer.

Cette coopération a été vivement saluée par les deux parties eu égard au succès qu'elle a enregistré et aux perspectives qu'elle a ouvertes en matière de médiation dans le secteur des Forces Armées et de Sécurité.

III - 2 La Coopération multilatérale.

Les activités de Coopération et de Relations Internationales multilatérales de la Médiature de la République du Sénégal ont pour cadres les Associations d'Ombudsmans ou de Médiature de la République dont l'Institution Sénégalaise est un membre actif, et les réseaux d'organismes internationaux intéressés à entretenir avec elle des partenariats spécifiques et mutuellement avantageux.

S'agissant des Associations d'Ombudsmans ou de Médiateurs, il s'agit de :

- L'Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, AMP-UEMOA ;
- L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, AOMF ;
- L'Institut International de l'Ombudsman, IOI/IIO.

Les activités de Coopérations multilatérales spécifiques se rapportent entre autres au Programme MAC/DEMOS initié par l'Union Européenne dans l'espace Madères, Açores, Îles Canaries auquel le Sénégal a été associé, et dans lequel il s'illustre et positivement.

Elles englobent par ailleurs le partenariat avec l'Université nationale du Mexique et des personnalités scientifiques de divers horizons et secteurs d'activités dans le cadre de l'organisation du « Congrès mondial de médiation » à Dakar en 2017.

L'Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (AMP-UEMOA).

L'AMP-UEMOA a mené d'intenses activités au cours de l'année 2017 qui traduisent la vitalité certaine de cette association que préside Maître Alioune Badara CISSE, depuis Janvier 2016, à la suite de ses éminents prédécesseurs que sont le Médiateur émérite, Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, Monsieur Ngolo COULIBALY, ainsi que le Médiateur émérite, Professeur Albert TEVOEDJRE, ancien Médiateur de la République du Bénin.

Du 21 au 23 Février 2017, Maître Alioune Badara CISSE a pris part à Ouagadougou au Symposium International sur le dialogue des religions et des cultures.

Du 23 au 26 Avril en sa qualité de Président de l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA, Maître Alioune Badara CISSE a conduit une mission d'appui de l'AMP-UEMOA au Médiateur de la République du Niger, suivie d'une importante réunion du Bureau de l'Association.

L'organe nigérien de Médiation Institutionnelle a ainsi accueilli ses pairs et bénéficié de leurs appuis multiformes auprès des hautes autorités de ce pays.

Successivement reçus par Monsieur le Premier Ministre, par Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, les Médiateurs de l'espace ont largement mis au relief le rôle déterminant qu'ils peuvent jouer pour la préservation de la paix à l'intérieur des pays, mais aussi dans le territoire de l'Union.

Maître Alioune Badara CISSE et ses pairs ont été honorés par le Président de la République du Niger qui les a élevés à la dignité de Commandeur de l'Ordre National du Mérite du Niger.

La réunion du Bureau du 24 Avril 2017 a abouti à des décisions fortes dont :

- La recherche de voies et moyens de diversifier et d'améliorer sensiblement les ressources financières de l'Association ;
- La mise en place d'un Comité chargé de finaliser les conclusions et recommandations du Rapport du Comité des experts sur l'harmonisation des textes des organes de médiation membres de l'AMP-UEMOA ;
- La participation de l'AMP-UEMOA à la XXIIème Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) au Mali, en Décembre 2017, à l'invitation du Médiateur de la République du Mali.

LES MEDIATEURS DE L'AMP-UEMOA EN SESSION A OUAGADOUGOU SUR LE CIVISME DANS L'ESPACE SOUS-REGIONAL

La mission auprès du Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est déroulée le 25 Juillet 2017.

Conduite par Maître Alioune Badara CISSE, accompagné de Madame Alima Deborah TRAORE, Médiateur du Faso et Secrétaire Général de l'AMP-UEMOA et de Maître Ali Sirfi MAÏGA, Médiateur de la République du Niger, elle a permis un large tour d'horizon sur le partenariat entre l'AMP-UEMOA et l'UEMOA.

Au terme des échanges, le Président de la Commission Abdallah BOUREIMA s'est réjoui de la qualité du partenariat notamment dans ses objectifs classiques, mais aussi en matière de recherche d'une résolution durable de la crise qui affecte la République de Guinée BISSAU, et de mise en œuvre de toute initiative et action propre à assurer la vulgarisation et l'effectivité des textes communautaires.

Saluant l'exemplarité de cette collaboration, il s'est engagé à la poursuivre en soumettant la contribution financière de la Commission à la décision adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union.

Le Président de l'AMP-UEMOA s'est attelé sans tarder à prendre contact avec le Premier Ministre de la République de Guinée Bissau à l'effet de convenir avec lui du calendrier de tenue de la visite de courtoisie et de travail de l'AMP – UEMOA qu'il a favorablement accueillie.

L'Espace d'Interpellation Démocratique du Mali, 10 Décembre 2017 à Bamako.

La participation de la Médiature de la République du Sénégal à la XXème Session de l'EID, ainsi que celles des Médiateurs des pays membres de l'espace traduit concrètement la solidarité agissante des parties prenantes de ce réseau de Coopération Institutionnelle.

Cette activité est un temps fort qui rythme la vie démocratique de ce pays frère.

La Cérémonie d'ouverture a enregistré entre autres le message de Maître Alioune Badara CISSE qui a salué en la circonstance ce bel exercice de démocratie directe qui a valeur d'exemplarité.

En marge de la XXème Session de l'EID, le Bureau de l'AMP-UEMOA a siégé, élargi à tous ses membres présents à Bamako.

Il a pris connaissance de la fragilité de la situation financière de l'Association, consécutive à la rétention de la contribution de la Commission de l'UEMOA.

Le Bureau a chargé Maître Alioune Badara CISSE d'entreprendre des démarches appropriées auprès du Président de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA aux fins de régler cette difficulté.

Cette démarche sera conduite en collaboration étroite avec le Médiateur émérite, Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, Monsieur Ngolo COULIBALY.

Il a pris acte des appuis financiers exceptionnels consentis à l'AOMF par les Chefs d'Etat respectifs du Mali et du Burkina Faso.

Assurément l'année 2017 aura enregistré un réel dynamisme dans le parcours de l'AMP-UEMOA.

L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF)

Membre fondateur de l'AOMF créé le 20 Mai 1998, le Médiateur de la République du Sénégal continue de jouer un rôle actif en son sein.

C'est à ce titre que Maître Alioune Badara CISSE assisté d'un de ses collaborateurs a pris part à Rabat au Maroc, les 04 et 05 Mai au séminaire consacré à la problématique ainsi formulée «Vers un guide de principes déontologiques pour les Médiateurs/Ombudsmans et leurs Collaborateurs»

Ce séminaire organisé par l'AOMF et le Médiateur du Royaume au Maroc, en parallèle à la réunion du Conseil d'Administration de cette association a permis, au terme de larges et fructueux échanges des participants, de cerner les contours des exigences déontologiques qui doivent encadrer les activités des Médiateurs et Ombudsmans.

La mise en place d'un outil du type guide de référence, mis au service des Institutions de médiation membres de l'AOMF, a été un des résultats significatifs à l'actif de ce séminaire de haut niveau.

Des collaborateurs du Médiateur ont participé à la Session de formation organisée par l'AOMF à San Remo en Italie, en partenariat avec l'OIF et l'Institut International de Droit Humanitaire sur « Le Doit International de la Migration » du 09 au 13 Octobre 2017.

Le Médiateur de la République attache un prix particulier au respect des droits des migrants,

notamment des citoyens sénégalais de passage ou installés à l'étranger, qui sont bien souvent victimes de traitements dégradants, voire inhumains dans certains de leurs pays d'accueil.

A ce titre, il souhaite voir effective sa volonté de concrétiser l'implantation de ses Correspondants extérieurs dans les pays d'émigration de concitoyens sénégalais.

Soucieux du renforcement des capacités de ses collaborateurs, le Médiateur de la République a assuré la participation de deux de ses cadres à la Vingtième Session de formation organisée par l'AOMF du 06 au 08 Décembre 2017 à Bruxelles, en Belgique sur le thème des « Relations avec le Citoyen/ Réclamant durant tout le long du processus de médiation ».

L'Institution entend consolider son ancrage dans l'AOMF qui s'avère être un réseau dynamique de Coopération entre Institutions de médiation de l'espace francophone.

L'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA)

La Vème Assemblée Générale de l' Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA) à Durban en Afrique du Sud, a enregistré la participation du Médiateur de la République.

Avec Trente Neuf (39) de ses pairs africains, Maître Alioune Badara CISSE y a échangé sur l'évolution de l'AOMA, le bilan de ses activités, l'adoption des nouvelles directives édictées pour son développement.

Cette rencontre a célébré le cinquantième anniversaire de l'Ombudsman en Afrique.

Les activités du Centre de Recherche des Ombudsmans Africains (AORC) ont été passées en revue en marge de la session de formation organisée par ce Centre sur le thème dédié au « métier d'Ombudsmans, pratique et principe de la gestion des plaintes ».

Un Collaborateur du Médiateur de la République y a pris part.

L'AOMA a par ailleurs organisé à Abidjan, du 27 au 28 Février 2017 un atelier régional de formation des Médiateurs africains sur la « prévention de la torture ».

Maître Alioune Badara CISSE y a, activement pris part, assisté d'un Collaborateur.

L'atelier a été organisé dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut International de l'Ombudsman (IIO/IOI), l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) et le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire.

Le rôle que pourraient jouer les Médiateurs/Ombudsmans en matière de prévention de la torture a été largement examiné ; sans que leur intervention entre en interférence avec l'action d'organes et mécanismes dont c'est l'activité principale.

Des plans d'action assortis d'engagements précis ont été pris par les organes participants à l'atelier.

A ce titre, le Médiateur de la République du Sénégal s'est offert d'organiser une rencontre de divers acteurs et organes autour de la question de la prévention de la torture.

La Zone Ouest de l'AOMA a tenu sa réunion en marge de l'atelier.

PROJET DEMOS

Le Projet DEMOS est inséré dans le Programme de Coopération territoriale « Interreg G-V-A » entre l'Espagne et le Portugal financé par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Il est élargi au Cap-Vert, à la Mauritanie et au Sénégal (depuis Décembre 2016).

C'est un programme de Coopération pour l'échange d'informations, de bonnes pratiques et la réalisation d'actions pour l'amélioration de l'intervention du Médiateur de la République.

Il est articulé autour de trois objectifs spécifiques :

1 – Echange d'informations et réalisation d'études ;

2 – Amélioration de l'efficacité des Institutions membres du réseau ;

3– Participation à la création d'une culture de la transparence, de l'efficience et de l'efficacité de l'Administration.

LES PARTENAIRES DU PROJET DEMOS

Dans ce cadre, le Médiateur de la République a participé à 5 rencontres :

1)- Funchal (Madère) : 7 Janvier 2017

Lancement du projet avec désignation du diputado del commun des Canaries comme chef de file du projet et élaboration d'un programme autour de six activités :

a) - Création du réseau de coopération ;

b) - Réalisation d'études ;

c) - Développement des outils numériques ;

d) - Programme de formation ;

e) - Communication et Promotion de l'Institution Médiateur ;

f) - Création d'un prix du Médiateur de la République.

2)- DAKAR : 31 Mars 2017

Séminaire International sur Médiation Institutionnelle et nouvelles exigences citoyennes sous la présidence effective de Monsieur Khadim DIOP, Ministre en charge de la bonne gouvernance.

Les débats modérés par le Professeur Serigne DIOP, ancien Médiateur de la République ont porté sur la diversification des logiques d'action en vue d'optimiser la médiation institutionnelle

Il y a été retenu en relation avec les autorités publiques présentes (Ministère de la bonne gouvernance, Ministère de la Justice, Direction des libertés publiques du Ministère de l'Intérieur) en partenariat avec les associations de défense des droits, d'initier la mise en œuvre d'une plateforme de médiation dont la Médiature de la République porterait le leadership.

En marge de leur séjour, les partenaires ont été reçus en audience par :

- Monsieur le Premier Ministre,

- Monsieur l'Ambassadeur du Portugal,

- Monsieur le Chargé d'Affaires de l'Ambassade d'Espagne,

- Monsieur le Chef de la Délégation de l'Union Européenne.

Les étudiants en Sciences politiques de l'Université de Dakar ont aussi accueilli les partenaires et, après, une communication du Médiateur de la République leur a été servie sur la pratique de la médiation institutionnelle illustrée par des cas spécifiques à l'Université. Cette passerelle entre le pouvoir étatique et les étudiants est illustrative d'une volonté de prévention de conflits et surtout d'apaisement de l'espace universitaire.

3)-La Palma (Iles Canaries) : 5 – 6 Juillet 2017

Séminaire sur les relations entre l'Institution du Médiateur de la République et les administrations publiques.

Il s'est agi de revisiter le positionnement institutionnel des Institutions Africaines partenaires relativement aux normes et standards internationaux en vigueur.

4/- Praïa : 21 Juillet 2017

Séminaire sur l'articulation entre bonne gouvernance et médiation institutionnelle.

La bonne gouvernance et l'Etat de droit au niveau de leurs fondements conventionnels et organisationnels ont été revisités à l'aune de l'expérience de la République de Cap Vert.

En marge de la visite, le Médiateur de la République a reçu Madame l'Ambassadeur du Sénégal à Praïa.

Il s'est ensuite entretenu en présence du Médiateur de Cap Vert avec la délégation des Sénégalais de Praïa. Il leur a fait part de la disponibilité du Médiateur de Cap Vert à les assister à propos des réclamations contre l'Administration Cap-verdienne.

5/- Lisbonne et Açores : 14 Novembre 2017

Réunion d'évaluation des activités et information sur des activités de médiation en faveur des personnes atteintes de vulnérabilité économique. Il s'agit des nouvelles exigences citoyennes qui métabolisent en nouveaux droits et qui sont interpellatives d'ajustement de prérogatives au niveau des Médiatures.

Toutes les activités qui tendent à donner corps à la philosophie du projet n'ont d'autre finalité que la construction en commun d'une Administration plus efficace, responsable, transparente et éthique.

Participation du Médiateur de la République à AFRICAGUA Fuerteventura (Iles Canaries).

Les 5 et 7 Novembre 2017, le Sénégal était l'invité d'honneur du projet Africagua et Union Européenne dont le thème portait sur l'accès à l'eau et aux énergies renouvelables.

Le gouvernement était représenté par Madame Sophie Gladima SIBY, Ministre des Mines et de la Géologie accompagnée de Monsieur l'Ambassadeur du Sénégal en Espagne et Monsieur le Consul du Sénégal à Madrid.

Les différentes structures (ANER, ASER, AEME) représentées par leurs Directeurs Généraux ont fait le point sur les différentes politiques d'Electrification et les possibilités d'accès offertes aux populations.

CONGRES MONDIAL DES MEDIATEURS A DAKAR. Me ALIOUNE BADARA CISSE RECOIT LES ORGANISATEURS

Les autorités de l'Ile (Fuerteventura) ont magnifié le rôle que Monsieur le Médiateur de la République du Sénégal joue dans le renforcement des actions de coopération entre le Sénégal et les Iles Canaries.

Le Congrès Mondial de Médiation

Le Médiateur de la République du Sénégal est cosignataire d'une Convention de partenariat avec des personnalités de haut niveau, ressortissants de plusieurs pays et organisateurs des congrès mondiaux de médiation ; Celles-ci sont représentées par l'Université de Sonora et l'Institut Mexicain de Médiation.

Porteur institutionnel de l'édition 2017 du « Treizième Congrès Mondial de Médiation », le Médiateur de la République du Sénégal a contribué à la préparation et à la tenue de cet évènement qui s'est déroulé pour la première fois en Afrique du 20 au 26 Novembre 2017.

Dans le cadre des contributions scientifiques à ce congrès, un Conseiller du Médiateur a présenté une communication à l'ouverture du congrès consacrée au sujet relatif à « Médiateur de la République du Sénégal, une Institution au service de la bonne gouvernance et de la sécurité des droits des citoyens».

L'intérêt des travaux a consacré la conviction partagée que la médiation est une voie vers la culture de la paix et de la concorde.

CONCLUSION

CONCLUSION

De nouvelles exigences citoyennes se sont fait jour, elles appellent de nouvelles logiques d'action qui doivent subséquemment entrainer de nouvelles pratiques de médiation.

L'appartenance à des structures faitières ou la participation à des réseaux de médiateurs permettent d'apprécier le rôle de plus en plus grandissant que joue le Médiateur dans l'espace étatique.

Ce positionnement commande des ajustements institutionnels liés à la maturité des populations mais aussi et surtout au niveau de développement de la démocratie.

Se rapprocher des populations permet une relative déconstruction des liens verticaux entre l'Etat et les citoyens mais aussi horizontaux entre les individus eux-mêmes.

C'est tout le sens qu'il convient de donner à la plateforme de médiation de proximité dont les ressorts culturels, fruits d'un ancrage populaire permettent d'en assurer toute la pertinence en matière de prévention et de règlement des conflits.

L'administration secrète elle-même quelque fois ses propres pratiques paralysantes et le même effort de modernisation qui s'impose à elle est celui-là même auquel la Médiature doit s'astreindre pour être au diapason de la modernité institutionnelle.

L'enjeu actuel et le souci de conformité aux normes et standards internationaux, posent la pertinence de la transcroissance de l'Institution de protecteur des usagers à défenseur des droits.

C'est une tendance mondiale et la première Institution de Médiation institutionnelle au Sud du Sahara se doit de préserver ce statut qu'elle tire de la longue tradition démocratique du Sénégal.

ANNEXES

LOI N° 99-04 DU 29 JANVIER 1999 ABROGEANT ET REMPLACANT LA LOI 91-14 DU 11 FEVRIER 1991 INSTITUANT UN MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

L'Assemblée nationale, a délibéré et adopté en sa séance du Mercredi 13 Janvier 1999 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier – Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit dans les conditions fixées par la loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Art. 2 – Le Médiateur de la République est en outre investi d'une mission générale de contribution à l'amélioration de l'environnement institutionnel et économique de l'entreprise, notamment dans ses relations avec les administrations publiques ou les organismes investis d'une mission de service public.

Art. 3 – Dans l'exercice de ses attributions, le Médiateur de la République ne reçoit d'instruction d'aucune autorité.

Art. 4 – Par ses recommandations, le Médiateur de la République incite les services publics à rechercher l'esprit des lois dans l'application des textes, notamment en cas de conflits avec les citoyens, et à accepter de prendre en compte l'équité dans leurs relations avec les citoyens, d'une manière compatible avec le respect des législations et règlements en vigueur.

Il contribue, par les propositions de simplification administrative ou de réforme qu'il formule, à la modernisation des services publics.

Art. 5 – Le Médiateur de la République est nommé par décret pour une période de six ans non renouvelable.

Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai, qu'en cas d'empêchement constaté par un collège présidé par le Président du Conseil constitutionnel et comprenant en outre, le Président du Conseil d'Etat et le Premier Président de la Cour de Cassation, saisi à cet effet, par le Président de la République.

Art. 6 – Le Médiateur de la République ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit pour l'exercice de sa mission.

Art. 7 – Le Médiateur de la République est inéligible au parlement ou aux Conseils des collectivités locales pendant la durée de ses fonctions et pendant une durée de six mois après la cessation de celles-ci.

Art. 8 – Toute personne physique ou morale, qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organe visé à l'article premier n'a pas fonctionné conformément à la mission de service public

qu'il doit assurer, peut, par réclamation écrite, porter l'affaire à la connaissance du Médiateur de la République.

Le Président de la République peut également soumettre au Médiateur de la République toute réclamation de même nature dont il aura été saisi.

La réclamation est recevable sans conditions de délai, mais elle ne peut être examinée que si le réclamant apporte la preuve qu'il a préalablement accompli des démarches nécessaires pour permettre au service intéressé d'examiner ses griefs.

Art. 9 – S'il l'estime utile, le Médiateur de la République peut également entreprendre, de sa propre initiative toute démarche entrant dans le cadre de sa mission. Il en tient le Président de la République informé.

Art. 10 – La réclamation, au sens de la présente loi, ou la démarche entreprise de sa propre initiative par le Médiateur de la République n'interrompt pas les délais de recours, notamment devant les juridictions compétentes. Mais la saisine de celles-ci ne fait pas obstacle à l'intervention du Médiateur de la République pour régler à l'amiable le différend.

Art. 11 – Lorsqu'une réclamation lui parait justifiée, ou lorsqu'il intervient dans les conditions visées à l'article 9 de la présente loi, le Médiateur de la République fait toutes recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés soulevées et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

Lorsqu'il apparaît au Médiateur de la République, soit à l'occasion d'une réclamation dont il a été saisi, soit à l'occasion d'une démarche entreprise dans les conditions fixées par l'article 9 de la présente loi, que l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutit à une iniquité, il peut proposer, à l'autorité compétente toutes mesures qu'il estime de nature à y remédier et suggérer les modifications qu'il lui parait opportun d'apporter à ces dispositions.

Art. 12 – Le Médiateur de la République est informé de la suite donnée aux recommandations ou propositions qu'il formule dans le cadre de l'examen des réclamations ou à l'occasion de la démarche entreprise dans les conditions prévues par l'article 9 de la présente loi. Si aucune suite n'est donnée à son action, le Médiateur de la République en informe le Président de la République qui apprécie s'il y a lieu de donner à l'autorité compétente toute directive qu'il juge utile.

Art. 13 – Les propositions du Médiateur de la République tendant à la modification de textes législatifs ou réglementaires font l'objet d'un avis de la part des ministres intéressés, et sont soumises, le cas échéant, après avoir été amendées, à la décision du Président de la République pour la suite à donner.

Art. 14 – Le Médiateur de la République peut suggérer à l'autorité compétente d'engager contre tout agent responsable d'un manquement grave à ses obligations professionnelles, une procédure disciplinaire ou, le cas échéant, de saisir d'une plainte la juridiction répressive. Si aucune suite n'est donnée à cette demande, le Médiateur de la République en informe le Président de la République qui apprécie s'il y a lieu de donner à l'autorité compétente l'instruction d'y déférer.

Art. 15 – Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle. Mais le respect des

décisions ayant acquis l'autorité de la chose jugée n'interdit pas au Médiateur de la République de demander à la collectivité ou à l'organisme bénéficiaire de renoncer à tout ou partie de ses droits en cas d'iniquité.

Art. 16 – Les ministres et toutes les autorités publiques doivent faciliter la tache du Médiateur de la République.

Ils sont tenus d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur de la République, et les corps de contrôle ou d'inspection à accomplir, dans le cadre de leurs compétences, les vérifications et enquêtes demandées par le Médiateur de la République. Les agents et les corps de contrôle ou d'inspection sont tenus d'y répondre ou d'y déférer.

Le Président du Conseil d'Etat, l'Inspecteur général de l'Administration de la Justice, le Président de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Entreprises publiques et le Chef de l'inspection générale d'Etat font, sur la demande du Médiateur de la République, procéder à toutes études, enquêtes ou vérifications.

Art. 17 – Le Médiateur de la République peut demander au Ministre responsable ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document du dossier concernant l'affaire à propos de laquelle il fait son enquête. Le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant l'instruction judiciaire, la défense nationale, la sûreté de l'Etat ou la politique étrangère.

Art. 18 – Le Médiateur de la République présente au Président de la République un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité. Ce rapport est publié.

Art. 19 – Les collaborateurs du Médiateur de la République sont nommés par celui-ci. Ils sont choisis parmi les magistrats et les agents civils et militaires en activité dans la Fonction publique.

Ils cessent leurs fonctions en même temps que le Médiateur de la République. Ils sont tenus aux obligations définies par l'article 14 de la loi

n° 61-33 du 15 Juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires.

Art. 20 – Sont abrogées, toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi n° 91-14 du 11 Février 1991.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 29 Janvier 1999

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mamadou Lamine LOUM

№ 0000014 PM/SGG/SGA/SP/bkg

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

Le Premier Ministre

Dakar, le 29 DEC. 2004

CIRCULAIRE

A

Madame et Messieurs les Ministres d'Etat ;
Mesdames et Messieurs les Ministres ;
Messieurs les Ministres Délégués ;
Monsieur le Secrétaire général de la Présidence de la République ;
Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement.

OBJET : Rappel des principes sur le rôle du Médiateur de la République

A l'occasion de la présentation officielle au Président de la République de son rapport pour l'année 2003, le Médiateur de la République a formulé des observations et des recommandations auxquelles je vous demande d'accorder une importance particulière.

I. RAPPEL DU ROLE DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Institué par la loi n° 91.14 du 11 février 1991, le Médiateur de la République est une autorité indépendante qui, dans l'exercice de ses attributions, ne reçoit d'instruction d'aucune autorité.

1°) Les compétences du Médiateur de la République

Le Médiateur de la République est compétent pour examiner les réclamations concernant toutes les structures chargées d'une mission de service public, qu'il s'agisse :

adresse électronique : < pm@primature.sn >

- des administrations de l'Etat ;
- des collectivités locales ;
- des établissements publics ;
- ou de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Il peut être saisi de réclamations par tout citoyen, personne physique ou morale, administré ou agent public, sans condition de délai.

Par ses *recommandations*, le *Médiateur de la République* incite les services publics à rechercher l'esprit des lois dans l'application des textes, notamment en cas de conflit avec les citoyens et à accepter de prendre en compte l'équité dans leurs relations avec les citoyens, d'une manière compatible avec le respect des lois et règlements en vigueur.

Il contribue, par les propositions de simplification administrative ou de réforme qu'il formule, à la modernisation des services publics.

La loi n° 99.04 du 29 janvier 1999 consolide cette institution en introduisant deux innovations importantes qui se résument ainsi :

- le Médiateur de la République est désormais investi d'une mission générale de contribution à l'amélioration de l'environnement institutionnel et économique de l'entreprise, notamment dans ses relations avec les administrations publiques ;

- la nouvelle loi reconnaît au Médiateur de la République un pouvoir d'auto saisine. Par conséquent, celui-ci peut entreprendre, de sa propre initiative, et s'il le juge utile, toute démarche entrant dans le cadre de sa mission.

Pour une *bonne connaissance des attributions* dévolues au Médiateur de la République, par les agents de l'Etat, je vous demande de faire une large diffusion de la loi n° 99.04 du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la loi n° 91.14 du 11 février 1991 sur le Médiateur de la République.

2°) <u>Les pouvoirs d'investigation du Médiateur de la République</u>

Dans le cadre de l'instruction des affaires soumises à son institution, le Médiateur de la République dispose d'un large pouvoir d'investigation.

Par conséquent, je vous demande de veiller scrupuleusement à ce que les agents qui relèvent de votre autorité répondent avec diligence aux questions et, éventuellement aux interpellations du Médiateur de la République.

II. NECESSITE D'APPORTER DES REPONSES AUX DEMANDES DES ADMINISTRES ET AUX CORRESPONDANCES DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

L'administration, par son silence, a tendance à opposer une fin de non recevoir aux réclamations des usagers et aux correspondances du Médiateur de la République.

Pour ne pas entraver les excellentes relations qui doivent exister entre administration et administrés et éviter les contentieux qui pourraient surgir des incompréhensions entre l'Etat et les citoyens, je vous demande de faire prendre toutes les mesures nécessaires, afin que vos services concernés étudient avec diligence, les réclamations, en vue de leur apporter des réponses satisfaisantes dans les délais raisonnables.

Les correspondances du Médiateur de la République, dont la mission est essentiellement de protéger les droits du citoyen, doivent en particulier recevoir une suite appropriée et dans les délais les meilleurs.

Dans le même temps, un plus grand soin devra être apporté dans la prise des actes nécessaires à une bonne gestion de la carrière des agents de l'Etat, y compris ceux qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Je vous demande, chacun en ce qui le concerne, de faire prendre et à bonne date les mesures idoines.

III. EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

Les bénéficiaires des décisions de justice devenues définitives rencontrent d'énormes difficultés pour obtenir de l'Etat et des collectivités locales l'exécution desdites décisions ayant acquis l'autorité de la chose jugée. Cette situation est anormale.

Comme vous le savez, le Chef de l'Etat attache une importance particulière au prestige et à l'indépendance de l'institution judiciaire.

L'Administration, dans un Etat de droit, doit être en effet la première à se conformer aux décisions des juges.

C'est pourquoi, je vous demande de veiller personnellement à l'exécution par vos services, des décisions de justice devenues définitives.

IV. EXPLOITATION DES RECOMMANDATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Enfin, je vous invite à procéder à une exploitation judicieuse du rapport 2003 du Médiateur de la République pour en tirer les enseignements nécessaires, et vous demande de veiller à une mise en œuvre des recommandations pertinentes contenues dans ledit rapport et concernant vos services respectifs.

J'attache un grand prix à l'exécution diligente de la présente circulaire que je vous demande de diffuser auprès des organismes chargés d'une mission de service public relevant de votre tutelle.

Macky SALL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

DECRET n° 2015-1150

Portant nomination du Médiateur de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°99-04 du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la loi n°91-14 du 11 février 1991 instituant un médiateur de la République ;

Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre,

DECRETE

Article premier : Maître Alioune Badara CISSE, Avocat, est nommé Médiateur de la République.

Article 2 : Le Présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 05 août 2015

Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple Un But Une Foi

Le Médiateur de la République

000382 MR/SP

Dakar, le 14 JUIL 2017

OBJET : Tenue d'une session additionnelle du baccalauréat 2017.

Excellence, Monsieur le Président de la République,

Le baccalauréat 2017 a révélé de graves dysfonctionnements, dans son organisation, mettant en évidence des fuites avérées et à grande échelle.

Ces manquements ont été source de traumatismes aussi bien pour les élèves que pour leurs parents et expliquent largement les résultats catastrophiques qui en découlent.

Je voudrais, Excellence, Monsieur le Président de la République, vous recommander vivement, en équité, la tenue d'une session additionnelle, à titre exceptionnel, à intervenir à une échéance convenue par les pouvoirs publics et qui n'entraverait pas le bon déroulement des procédures d'orientation.

Je vous prie d'agréer, **Excellence, Monsieur le Président de la République**, l'expression de ma très haute considération.

Votre bien dévoué.

Maître Alioune Badara CISSÉ

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Le Médiateur de la République

Son Excellence, Monsieur Macky SALL
Président de la République
DAKAR

22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Tél. : (221) 822 39 95 – 822 39 96 – Fax : (221) 822 99 33
Site Internet : www.mediaturedelarepublique.sn

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple Un But Une Foi

Le Médiateur de la République

000316 MR/SP

Dakar, le 15 JUIL 2017

A
Monsieur Mahammed Boun Abdallah DIONNE
Premier Ministre
DAKAR

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Faisant suite à notre entretien téléphonique, je voudrais vous communiquer divers documents parmi lesquels :

- ✓ l'avenant au protocole d'accord signé entre l'Etat du Sénégal et Ama International, le 22 janvier 2007 ;
- ✓ la lettre en date du 18 décembre 2006 adressée à l'Agent Judiciaire d'Etat par laquelle, pour solde de tout compte, la créance de Ama sur l'Etat du Sénégal était cantonnée à 3 milliards quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix (3 099 399 190) francs CFA ;
- ✓ le compte rendu de l'audience en date du 17 septembre 2015 entre Ama Sénégal et moi-même, audience au cours de laquelle, il avait été convenu avec Monsieur le Ministre Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat et Monsieur le Ministre délégué chargé du Budget du paiement de la somme de cent trente millions (130 000 000) de francs CFA au 22 septembre 2015 et le solde dans une loi de finance rectificative à intervenir en octobre de la même année ;
  Mention avait été faite de ma certitude de ne pas voir l'avènement d'une loi de finance rectificative en octobre mais plutôt de tabler sur la prochaine loi de 2016. Ce qui avait été bien compris et accepté des ex agents d'Ama international, du Ministre du Budget et du Ministre Directeur de Cabinet ;
- ✓ le courrier en date du 30 septembre 2015 suite à la rencontre ci – dessus commentée par lequel son Excellence Monsieur le Président de la République avait été tenu informé de la situation combinée SIAS – Ama Sénégal et le règlement des droits pour les ex travailleurs sont en souffrance depuis vingt (20) ans pour l'un et dix (10) ans pour l'autre pour un total d'environ quatre milliards trois cents millions francs CFA.

De tout ce que dessus je tenais à vous faire part à votre demande.

La grève de la faim des ex agents Ama Sénégal se poursuit, j'informe me rendre à leur chevet à une (01) heure du matin pour plaider, avec l'espoir de l'obtenir, la levée du mot d'ordre de grève.

Maître Alioune Badara CISSE

22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Tél. : (221) 822 39 95 – 822 39 96 – Fax : (221) 822 99 33
Site Internet : www.mediateurdelarepublique.sn

N° 02
Dakar, le 06 JUIL. 2017

Le Médiateur de la République

COMMUNIQUÉ

L'ouverture imminente de la campagne électorale pour les élections législatives du 30 juillet 2017 m'offre l'occasion de féliciter tous les candidats de toutes les listes présentées par les partis politiques, coalitions de partis, candidatures indépendantes et coalitions de celles – ci.

Moments de profonde respiration démocratique quand elles sont bien comprises de tous les acteurs, les consultations électorales peuvent également être des instants de passion pouvant entraîner la tenue de propos regrettables et la commission d'actes injustifiables dont s'encombre très mal le très long parcours démocratique de notre pays.

La médiation institutionnelle étant consubstantielle au jeu politique devenu de plus en plus clivant, l'organisation des élections à la députation devient ipso facto, motif à en appeler au haut sens des responsabilités de tous les acteurs du jeu électoral afin que soit préservée la stabilité politique de notre pays et qui nous vaut un immense prestige sur le plan international.

En définitive, le Sénégal en ce que nous en avons hérité de nos prédécesseurs avec charge pour nous de l'améliorer avant transmission aux générations futures, doit demeurer le seul vainqueur.

Maître Alioune Badara CISSÉ

N° 000003

Dakar, le 14 JUIL. 2017

Le Médiateur de la République

DECLARATION

RELATIVE AUX DEFAILLANCES GRAVES QUI AFFECTENT L'ORGANISATION DE L'EXAMEN DU BACCALAUREAT GENERAL 2017.

Le Médiateur de la République relève avec une grande désolation les dysfonctionnements qui affectent gravement l'organisation du Baccalauréat Général 2017.

Ces défaillances mettent en évidence des fuites avérées à grande échelle et sur plusieurs épreuves entachant du coup, profondément, la crédibilité du premier diplôme universitaire de notre système éducatif.

Notre pays, celui des premiers bacheliers au sud du Sahara, ne peut se complaire du simple constat que ces manquements heurtent la morale et laissent prospérer la conviction, auprès de leurs auteurs, que leurs actes demeureront impunis.

La position du Gouvernement de la République du Sénégal, telle qu'exprimée dans le communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 5 juillet 2017, emporte la nôtre, qui s'en renforce, en exigeant des sanctions lourdes à la hauteur du préjudice incommensurable que les gueux ont fait irrémédiablement subir à notre système éducatif et à l'image de notre pays.

L'égalité de tous devant la loi est un rappel nécessaire car dans ce processus d'investigation et de sanctions immanquables, il ne saurait y exister le moindre soupçon de dualité de traitement.

Maître Alioune Badara CISSÉ

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple Un But Une Foi

Le Médiateur de la République

000167 MR/SP/Kha

Dakar, le 15 MARS 2017

Madame le Ministre,

Je viens faire écho des nombreuses interpellations portées à mon niveau et relatives au délai de mise à disposition des équipements de radiothérapie.

Je vous sais saisissant mieux que quiconque le désarroi des malades atteints du cancer et pour lesquels chaque jour peut être fatal.

Je vous saurais infiniment gré de me tenir informé des dispositions prises pour une mise à disposition à bref délai au niveau de l'hôpital Aristide Le Dantec et d'autres structures de santé de l'équipement dont s'agit.

Trouvez ici, **Madame le Ministre, et bien Chère sœur**, les assurances de ma considération distinguée.

Maître Alioune Badara CISSÉ

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Le Médiateur de la République

A

Madame Awa Marie Coll SECK

Ministre de la Santé et de l'Action sociale

DAKAR

22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Tél. : (221) 822 39 95 – 822 39 96 – Fax : (221) 822 99 33
Site Internet : www.mediateurdelarepublique.sn

BHS

www.bhs.sn

Administrateur Directeur Général

Médiature de la République
Arrivée
Numéro HN3
Date : 01 JUIN 2017

Monsieur le Médiateur de la République
Boulevard Roosevelt

Dakar - SENEGAL

Objet : Votre communication sur les Banques

Monsieur le Médiateur de la République,

Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt votre visite dans la zone sud du pays, notamment à Sédhiou où vous avez déploré, à juste titre, la quasi absence des Banques dans cette partie du Sénégal et insisté sur la nécessité d'une présence de la BHS.

Vous traduisez ainsi l'intérêt porté à notre institution et confirmez son importance dans le paysage bancaire de ce pays. Nous en sommes très honorés et vous en remercions vivement.

Monsieur le Médiateur de la République, nous voudrions partager avec vous notre politique d'implantation et de proximité avec les populations, en corrélation avec les préoccupations des autorités de la BCEAO et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan et qui sont à la base de votre appel.

- Nous sommes présents à Ziguinchor depuis 1990, cette agence constituant notre première implantation hors de Dakar, pour participer à l'extension de la ville à travers les projets BIAGUI GOUMEL et DIEFAYE ;

- Nous avons acquis en 2016 un terrain d'une superficie de 500 m² à Sédhiou, et sommes en train de finaliser le projet architectural dont l'esquisse est jointe à la présente. L'objectif est de nous rapprocher de nos clients des régions de Sédhiou et Kolda, obligés de faire le déplacement jusqu'à Ziguinchor pour leurs opérations bancaires ;

- Nos agences de Louga, Linguère et Matam devraient bientôt voir le jour, complétant notre présence à Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Fatick, Mbour et Touba.

A l'horizon 2018, il ne restera que la zone de Tambacounda et Kédougou pour boucler notre maillage du Sénégal et des prospections sont en cours pour une implantation de la BHS.

Dans notre politique de financement de l'accès au logement aux Sénégalais, nous déroulons un plan d'orientation stratégique avec l'ambition d'ouvrir au moins une agence bancaire dans chaque région.

Banque de l'Habitat du Sénégal SA avec Conseil d'Administration au Capital de 10.000.000.000 F CFA
R.C. : 79 - B 129 ■ CIB K 00 38 G ■ NINEA: 0027930/2/G/3 ■ 80 GENERAL DE GAULLE ■ BP. 229 DAKAR
Tél. : (221) 33.839.33.33 ■ Fax : (221) 33.823.80.43 ■ www.bhs.sn

Construire ensemble

Notre présence physique est complétée par l'intervention de nos techniciens qui sillonnent tout le territoire national pour superviser des travaux initiés sur financements de la BHS ou sur les crédits dits « D.M.C » alloués par l'Etat du SENEGAL aux fonctionnaires.

Au titre des programmes immobiliers en cours dans les régions de l'intérieur, la BHS a accordé des financements importants à la SN-HLM pour la réalisation de villas à Bongré Kaolack, à Nioro et à Ziguinchor et un promoteur privé, la SOCIKEN a bénéficié de notre accompagnement pour la viabilisation de parcelles à Kénia Ziguinchor.

D'autres interventions suivront.

Nous partageons entièrement votre intérêt pour le développement des régions de l'intérieur et vous réitérons notre engagement à poursuivre notre action dans ce domaine avec l'appui des autorités.

Nous pourrions échanger davantage sur le sujet au cours d'une audience que vous voudrez bien nous faire l'honneur de nous accorder.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Médiateur de la République, l'assurance de notre très haute considération.

Pièce jointe : Plans architecturaux future Agence BHS Sédhiou

Mamadou Bocar SY
Administrateur Directeur Général

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE AGENCE BHS A SEDHIOU

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple Un But Une Foi

Le Médiateur de la République

MR/SG/CS.THIAM/ngd

0005 13

15 JUIN 2017

REF : V/L confidentielle enregistrée le 01/06/2017.

OBJET : Encouragements

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à la visite que j'ai effectuée dans le Sud et le Sud-Est du Sénégal, vous avez spontanément porté à ma connaissance vos réalisations et programmes dans les régions du Sénégal, notamment à Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Tambacounda et Kédougou.

Je relève, pour m'en féliciter, que vous partagez notre intérêt pour le développement des régions de l'intérieur de notre pays, et que vous entendrez poursuivre votre action dans ce domaine.

A cet égard, l'édification prochaine de votre agence à Sédhiou, sur un terrain déjà acquis est une illustration parfaite de votre engagement.

Je voudrais vous adresser mes encouragements appuyés pour la conduite à bonnes fins de ces programmes essentiels à l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens de ces localités.

Naturellement, c'est avec un réel plaisir que je vous accueillerai à la Médiature de la République aux jour et heure convenus.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur Général**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Maître Alioune Badara CISSE

A

Monsieur Bocar SY, Administrateur,
Directeur Général de la Banque de
l'Habitat du Sénégal (B.H.S
DAKAR.

22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Tél. : (221) 822 39 95 – 822 39 96 – Fax : (221) 822 99 33
Site Internet : www.mediatureredelarepublique.sn

Ce Rapport Annuel du Médiateur de la République du Sénégal a été édité avec l'aimable appui de la Coopération Luxembourgeoise au Sénégal, dans le cadre du PIC III SEN 029 MEDIATURE

Médiature de la République du Sénégal
22, Rue vincens X Av. Faidherbe, Dakar
BP 6434 Dakar Etoile
Tél. : (221) 33 822 39 95 / Fax (221) 33 822 99 33
mediateur@mediaturedelarepublique.sn
http://www.mediaturedelarepublique.sn/